Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9370784
Centre d'intérêt : 240

Les Drogues : des choix à faire : un regard critique sur le phénomène drogues pour une évaluation personnelle de ses choix / [rédigé par Marie-Paule Dagenais ... et al. , Bureau de consultation-jeunesse ; Commission des écoles catholiques de Montréal, Bureau de ressources en développement pédagogique et en consultation personnelle] -- [Éd. rév.] / par Thérèse Robitaille et Daniel Sorel. -- Montréal : Le Bureau : La Commission, 1984.
47 p. : ill. , 28 cm.

Titre de la couv. Bibliogr. : p. 46.

ISBN 2-920191-06-3

Vedette(s)-secondaire(s) : Dagenais, Marie-Paule * Robitaille, Thérèse, éd * Sorel, Daniel, éd * Bureau de consultation-jeunesse * Commission des écoles catholiques de Montréal. Bureau de ressources en développement pédagogique et en consultation personnelle

Descripteur(s) : Drogue * Prévention * Législation * Ressources

Document d'information destiné aux jeunes et aux adultes sur les drogues et sur les phénomènes qui leur sont associés. Il vise à fournir des renseignementss précis, à démystifier les drogues, à corriger de fausses croyances de même qu'à expliquer les comportements associés à l'usage de la drogue. On y trouve des renseignements sur l'origine des drogues, sur les différents modes de consommation, sur la composition des drogues sur le marché, sur leurs effets physiques et psychologiques et sur les risques qu'il y a à en faire usage. On y traite aussi du statut légal des produits et du trafic des drogues. On propose également des mesures d'urgence en cas de mauvaises réactions aux drogues. Le document se termine par des précisions sur les ressources où l'on peut trouver de l'aide.

Type de document :

Les drogues :

des choix à faire

Un regard critique sur le phénomène drogues
pour une évaluation personnelle de ses choix.

9370784

HV53

Remarques préliminaires

CENTRE DE DOCUMENTATION
CREP

On a souvent dit que consommer de la drogue était un enfer, on a aussi prétendu que c'était le paradis. Si nous avons écrit ces pages, c'est que nous avons voulu envisager la situation avec plus d'objectivité. Nous avons rédigé ce texte à l'intention des jeunes et des adultes pour les amener à réfléchir sur le sujet. Nous espérons qu'il facilitera le dialogue aussi bien entre les jeunes eux-mêmes qu'entre les jeunes et les adultes qui exercent auprès d'eux certaines responsabilités (parents, éducateurs, personnes-ressources).

En diffusant cet ouvrage, notre but n'est pas d'inciter qui que ce soit à faire usage de la drogue. Nous ne voulons pas non plus donner un sentiment de culpabilité à ceux qui en prennent déjà. Nous voulons que chacun puisse avec tout le sérieux nécessaire faire un choix éclairé. Comme ce choix entraîne des conséquences importantes, nous nous sommes donné les objectifs suivants:

- *fournir une information précise,*
- *démystifier un phénomène souvent mal compris,*
- *expliquer les comportements associés à l'usage de la drogue,*
- *corriger de fausses croyances,*
- *faire des mises en garde.*

Marie-Paule Dagenais
Claude Deshaies
Gilles Lamoureux
Thérèse Robitaille

Montréal, juin 1980

Introduction

On se trouve constamment placé dans des situations où l'on peut consommer de la drogue. La société d'abondance dans laquelle on vit offre une gamme variée de produits qui modifient l'humeur et le comportement. Ces produits sont souvent très séduisants. Ils sont recherchés autant pour leurs effets chimiques que pour la signification personnelle et sociale liée à la consommation de la drogue.

Il y a les produits offerts dans les pharmacies. Ils soulagent les symptômes et guérissent les maladies. On peut les obtenir avec ou sans ordonnance médicale.

Il y a aussi les produits offerts de main à main par un ami ou par quelqu'un de passage. Ils sont en général liés au plaisir, à l'intimité, à l'expérimentation. On les trouve un peu partout: à la salle de billard, dans les corridors de l'école, au parc, à la brasserie, au café, à la discothèque. La vente de ces drogues, comme par exemple la marihuana, les hallucinogènes et les opiacés, est illégale comme on le sait.

Il y a aussi ces petits plaisirs quotidiens que l'on ne considère plus comme des drogues parce qu'ils font partie de nos habitudes de vie. Les sources d'approvisionnement sont à la portée de la main: dépanneur, épicerie, brasserie, etc. . . On aura alors reconnu le thé, le café, les colas*, l'alcool et le tabac.

Peu importe la sorte de drogue rencontrée, elle est souvent entourée d'une atmosphère de sollicitation. Le but de ce texte est de faciliter le choix auxquel chacun peut être confronté un jour. On trouvera ici des renseignements sur l'origine des drogues, sur les différents modes de consommation, sur la composition des drogues actuellement sur le marché, sur leurs effets physiques et psychologiques et sur les risques qu'il y a à en faire usage. On trouvera aussi des informations sur le statut légal des produits et sur le trafic des drogues. Des mesures d'urgence sont proposées en cas de réactions négatives aux drogues. On trouvera, enfin, une liste d'endroits où trouver de l'aide.

Cette brochure ne prétend pas apporter des réponses définitives, peut-être même soulèvera-t-elle une foule de questions. Ce qui importe, c'est d'aider chacun à remettre en question ses habitudes de consommation et à redéfinir le choix personnel qui les conditionne.

L'importance du choix chez les jeunes

Entre 14 et 18 ans, on vit d'une façon différente de ses aînés: on explore la réalité, on recherche des expériences nouvelles, on essaie de se trouver comme individu. Avec une intensité parfois remarquable, on cherche à découvrir ses capacités et à repousser ses limites. Désirer être reconnu comme membre d'un groupe de son âge prend une importance capitale. On fait siennes les valeurs et les règles de son groupe, même au risque d'y perdre temporairement une partie de son individualité.

Consommer des drogues peut faire partie des moyens qu'on se donne pour expérimenter, s'évader, s'affirmer, s'affranchir, marquer sa différence, s'intégrer à un groupe, ou s'amuser. La décision de prendre des drogues représente un choix. Si on se reconnaît la liberté de décider pour soi, on est alors responsable de son choix. Être responsable signifie qu'on accepte les conséquences qui suivront. Faire un choix responsable suppose un inventaire où l'on tient compte de ses besoins, de ses capacités mais aussi des valeurs, des contraintes et des habitudes de son milieu social. Le milieu, ce sont les amis, les gens du quartier et tous ceux qui peuvent nous influencer de près ou de loin.

Peu importe la sorte de drogue rencontrée, elle est souvent entourée d'une atmosphère de sollicitation .

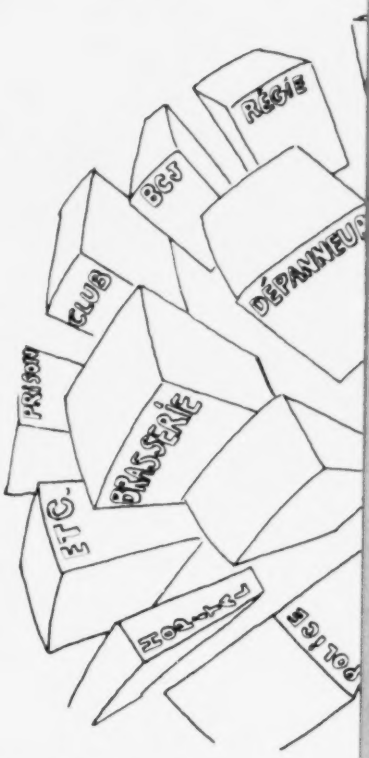

Les effets et les risques associés à la consommation de drogues

Les effets et les risques associés à la consommation de drogues ne sont pas les mêmes pour tous: ils dépendent de l'état émotif de la personne, de la substance ingérée et des circonstances entourant l'événement. Cet ensemble de facteurs interagissants donne une expérience qu'on appelle "effet".

* Colas: boissons gazeuses qui contiennent de la caféine.

Les risques associés à la consommation de drogues (dépendance, rejet, dettes, bris de communication, etc.) peuvent varier selon la personnalité de l'individu, son environnement, la nature et le statut légal des produits consommés, ainsi que d'après le type d'usage qu'en fait la personne.

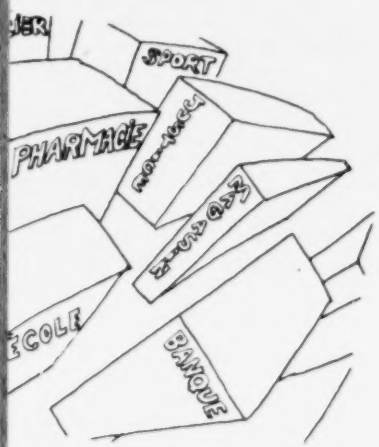

Les drogues peuvent être consommées de façon modérée ou abusive, mais les conséquences ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

On ne peut parler de vrai choix vis-à-vis de la drogue aussi longtemps qu'on ignore ou qu'on sous-évalue la dépendance psychologique résultant de sa consommation, dépendance d'autant susceptible de se développer dans les périodes de vulnérabilité émotionnelle.

Quand y a-t-il dépendance?*

1) Quand l'habitude de recourir à une drogue contrôle plus ou moins la vie d'une personne.
2) Quand l'habitude de consommer des drogues détourne la personne de tous ses autres centres d'intérêt.
3) Quand l'habitude de consommer une drogue, n'étant pas ou n'étant plus agréable, sert surtout à supprimer la peine, la peur, l'angoisse, la culpabilité ou le mal de vivre.
4) Quand, dans des circonstances qui commandent une situation stressante, la personne réagit toujours de la même façon et fait toujours le même choix, soit celui de consommer une drogue.

On sait qu'une dépendance à une drogue n'arrive pas soudainement dans la vie d'un individu, qu'elle résulte plutôt d'un lent processus en vertu duquel cet individu remet peu à peu le contrôle de sa vie dans quelque chose d'extérieur à lui.

Une personne qui consomme des drogues dans le but de soulager un symptôme d'anxiété de la vie court le risque de devenir dépendante si, parallèlement à cette consommation, elle n'entreprend pas les démarches nécessaires pour résoudre de façon satisfaisante les problèmes auxquels elle est confrontée. Dans ces conditions on voit apparaître chez le consommateur une tolérance à l'effet des drogues. Autrement dit: la drogue n'étant pas de nature à résoudre les problèmes de la vie, le consommateur doit augmenter la quantité et la fréquence des consommations pour obtenir les effets initiaux.

La toxicomanie naît du sentiment d'incapacité qu'une personne éprouve à résoudre ses problèmes.

La dépendance physique est un besoin physiologique irrésistible résultant de la consommation répétée d'une drogue.

S'il est admis que les réactions au sevrage (nausées, crampes, vomissements, voire mort...) témoignent de la dépendance physique qu'une personne a développée, il n'en demeure pas moins qu'elles rendent compte de la signification psychologique que la consommation de drogues a prise dans la vie de la personne. Plus la personne est vulnérable, plus la réaction au sevrage risque d'être extrême.

On peut consommer des drogues d'une façon modérée ou abusive, mais les conséquences ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Faire un usage modéré consiste à en consommer d'après des modalités et des quantités habituellement considérées comme étant sans danger à court terme. Mentionnons en passant que l'on connaît fort peu de choses sur les effets cumulatifs à long terme des produits utilisés de façon modérée. Abuser d'une ou de plusieurs drogues consiste à consommer d'une manière qui entraîne des désordres physiques et émotifs ainsi qu'une détérioration des rapports avec son entourage.

Des mythes, des préjugés de toutes sortes sont associés à la consommation de drogues notamment: que la drogue rend ses consommateurs violents, qu'après un joint c'est l'escalade vers des drogues plus fortes, etc... Ces mythes et ces préjugés sont souvent à l'origine des difficultés de communication qui peuvent se manifester avec les parents, les amis, les professeurs.

L'illégalité de certaines substances, le fait d'être en contact avec le milieu interlope à travers l'achat de drogues, les coûts élevés de ces produits sont autant de risques. On abordera tous ces thèmes de façon spécifique dans les chapitres qui suivent.

* Pour définir les concepts de dépendance physique et psychologique, de tolérance et de sevrage, nous nous sommes inspirés du texte **L'Expérience de l'assuétude**, Stanton Peele, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal, 1982.

Les drogues et leurs effets sur le système nerveux

Les drogues sont des substances qui modifient le fonctionnement de l'organisme. La durée et l'intensité de l'effet sont fonction de la nature et de la qualité de la substance, de la dose absorbée ainsi que du mode de consommation et de l'état physique et psychologique du consommateur.

Il sera question ici des drogues qui agissent sur le système nerveux et qui modifient l'humeur, la perception, la conscience et le comportement musculaire. Ces mêmes drogues sont utilisées tantôt à des fins médicales tantôt à des fins non médicales.

Drogues à usage médical:

Ce sont des substances prescrites par un médecin pour traiter des maladies physiques ou mentales ou pour soulager la souffrance (la morphine, par exemple). Certains produits peuvent pour les mêmes raisons être achetés sans ordonnance comme l'aspirine, le sirop pour la toux, etc.

Drogues à usage non médical:

Ce sont des substances utilisées dans le but de modifier l'humeur ou les façons de voir, d'entendre, de sentir ou tout simplement pour le plaisir comme l'alcool ou la marihuana par exemple.

Les drogues agissent sur le système nerveux de trois façons: en le stimulant, en le déprimant ou en le perturbant par une modification de la conscience et de la perception. Voyons maintenant ce qu'est le système nerveux et comment il fonctionne.

Le système nerveux

Le système nerveux représente l'ensemble des organes, nerfs et centres nerveux qui assurent la commande et la coordination des fonctions vitales ainsi que la réception des messages sensoriels. Les organes sont de type récepteur (vision, audition, équilibre etc.) ou effecteur (muscles et glandes). Les nerfs servent de conducteurs à l'influx nerveux qui les parcourt, permettant ainsi la sensibilité et le mouvement. Ils sont de type sensitif pour la transmission des sensations et de type moteur pour le contrôle musculaire et glandulaire. Les centres nerveux sont constitués d'un réseau très dense de nerfs reliés entre eux par des fibres ou circuits nerveux. Le cerveau, composé de nombreux centres nerveux, est le centre d'intégration le plus important de toute l'activité nerveuse et constitue donc l'organe essentiel de la pensée et du mouvement.

Pour qu'une sensation soit ressentie, il faut une détection initiale par un organe récepteur et une transmission de l'influx nerveux par les nerfs sensitifs jusqu'au centre nerveux qui permettra l'identification de cette sensation. C''est encore le centre nerveux qui déclenchera une réaction affectant les organes concernés par la voie des nerfs moteurs.

Ce processus peut être illustré à l'aide d'un exemple très simple. Je désire prendre un bain d'eau tiède; pour vérifier la température de l'eau, je mets ma main dans l'eau; le message nerveux se propage par les nerfs sensitifs jusqu'au cerveau qui identifie, par exemple, une sensation de chaleur excessive. Le cerveau réagira immédiatemet en transmettant par les nerfs moteurs un message commandant aux muscles de la main d'ouvrir le robinet d'eau froide.

Les centres nerveux

C''est un centre nerveux du cerveau appelé formation réticulaire qui est responsable de l'état d'éveil de l'organisme, du contrôle des centres respiratoires, des battements

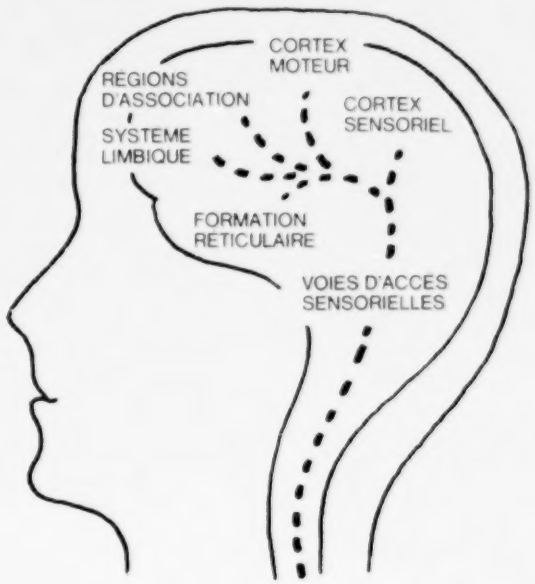

cardiaques, de la motricité, et de différentes connexions entre les aires du cerveau. L'aspect de la formation réticulaire peut être comparé aux circuits d'un téléviseur, et sa fonction aux boutons de contrôle qui sélectionnent les postes, règlent le son, la qualité de l'image ainsi que l'ouverture et l'interruption du courant.

Les sensations sont acheminées de la formation réticulaire aux aires concernées du cerveau. Si ce centre nerveux identifie une urgence, l'intensité et la vitesse des échanges entre les aires seront augmentées et il en sera de même pour l'intensité et la vitesse du message renvoyé aux organes effecteurs.

Dans le cas de l'alcool, le rôle de la formation réticulaire est bien établi. Il semble aussi que ce centre nerveux joue un rôle de premier plan dans l'action sur l'organisme d'un très grand nombre de drogues. D'autres centres nerveux cependant peuvent également, à des degrés divers, être associés aux effets sensitifs et moteurs des différentes drogues; ce sont, entre autres, le cortex cérébral, le système limbique, les systèmes sympathique et parasympathique.

Les *stimulants* agissent sur les centres nerveux par une amplification des influx nerveux qui se dirigent vers les différentes aires du cerveau. Les processus mentaux habituels seront modifiés: la capacité de concentration et de mémorisation sera accrue et, la résistance au sommeil sera augmentée. On pourra, par exemple, conduire un véhicule pendant de plus longues heures qu'en temps normal.

Une dose trop forte d'une drogue stimulante a pour effet d'amplifier les influx nerveux d'une façon excessive. Le cerveau est surchargé, il interprète alors des données sensorielles modifiées et déclenche des réactions mal adaptées à la réalité. C'est ce qui se produit quand quelqu'un est victime d'illusions, d'aberrations ou d'hallucinations.

Au contraire, les *dépresseurs* du système nerveux agissent sur les centres nerveux en rendant l'organisme moins réceptif aux stimuli extérieurs. Les sensations seront ressenties et identifiées mais les aires du cerveau servant à interpréter et à déclencher les réactions adéquates fonctionneront au ralenti et réagiront selon l'importance de la dose absorbée.

Utilisées avec modération, ces drogues atténuent la douleur et l'anxiété; de plus grandes doses entraînent le sommeil, de très fortes doses provoquent la mort parce qu'elles gênent l'action du système nerveux qui n'arrive plus à assurer les fonctions vitales de l'organisme, (circulation du sang, respiration).

Les drogues hallucinogènes agissent sur les centres nerveux à la fois comme stimulant et comme dépresseur. Elles altèrent aussi par un effet *pertubateur* sur le système nerveux la perception des sensations physiques. Elles troublent le processus de la pensée en le déréglant. Elles modifient les façons de voir, d'entendre, d'écouter ou de réagir. Les hallucinogènes provoquent ainsi une déformation de la réalité, un état d'euphorie alternant avec des périodes de tension et d'anxiété intenses.

La durée et l'intensité de l'effet sont fonction de la nature et de la qualité de la substance, de la dose absorbée ainsi que du mode de consommation et de l'état physique et psychologique du consommateur.

Bref historique de l'usage non médical des drogues

L'utilisation de différentes sortes de drogues a toujours existé dans la société nord-américaine. Cet usage était, la plupart du temps, le fait de groupes marginaux restreints. Le puritanisme caractéristique de cette société et la grande valorisation du travail et du profit n'incitaient pas à l'utilisation générale des drogues pour des fins non médicales.

Pourtant, au début des années soixante, l'usage des drogues devient un phénomène à la mode surtout chez les jeunes, les intellectuels et les artistes. Dans les campus universitaires, des slogans apparaissent, du genre: «Fumez un joint (marihuana), restez assis et ne faites rien». Ce slogan va dans le sens d'un mouvement idéologique en vogue qui souhaite transformer la société nord-américaine en contestant ses valeurs et en niant l'action politique traditionnelle. Aux États-Unis, ce mouvement prend naissance dans les quartiers de Greenwich Village à New York et de Haight-Ashbury à San Francisco. Mais c'est surtout sur la côte du Pacifique, en Californie, que le mouvement prend de l'ampleur.

Le style de vie *hippie* apparaît, caractérisé par un désir de liberté, de fraternité, d'amour (le *Peace and Love*). La promotion de la marihuana, du haschich et du L.S.D. est faite par les *Flower children* (les enfants des fleurs). C'est une variante du style *hippie* mais où les fleurs prennent un sens symbolique d'amour et où les drogues prennent un sens idéologique de paix retrouvée.

On peut voir dans ces manifestations sociales une façon pour des milliers de jeunes américains de protester contre la guerre du Vietnam, la révolution technologique, le racisme. C'est sans doute aussi une tentative de vivre des valeurs considérées comme niées par la société nord-américaine: le respect de l'individu, l'épanouissement personnel, la communion avec la nature, la protection de l'environnement. Le style de vie fondé sur ces valeurs a donné lieu à ce qu'il est convenu d'appeler la contre-culture.

Le temps où la drogue était associée à un mouvement idéaliste de transformation sociale est révolu.

Au Québec, au début des années soixante, on se trouve à l'époque des chansonniers et du phénomène «beatnick»* Les jeunes fréquentent les cafés et les boîtes à chansons (Le Prague, La Paloma, Le Mât, Le Yellow Door). On commence à entendre parler du mouvement *hippie* et la musique popularisée par ce mouvement est vendue sur disque.

L'Exposition internationale de Montréal (Expo 67) est une occasion privilégiée pour les jeunes de se retrouver et de subir l'influence d'idées venues d'ailleurs. Le pavillon de la jeunesse de l'Expo 67 et la Place Jacques-Cartier du Vieux-Montréal sont envahis par des jeunes empruntant le style *hippie*.

Des groupes musicaux devenus célèbres se produisent au Forum: les *Beatles*, les *Rolling Stones*, les *Who* et les *Doors*. Le nouveau poète de la contre-culture, Bob Dylan, est consacré chez les anglophones mais se fait aussi connaître chez les francophones. Jimi Hendrix et Pink Floyd popularisent un style musical associé au style de vie où la drogue tient une place importante. Le poste de radio montréalais *CKGM FM* diffuse cette nouvelle musique et la revue *Mainmise* se fait l'écho des idées de la contre-culture.

Souvent coloré dans ses manifestations de masse, regroupant des membres à l'allure pacifique et chaleureuse, le mouvement *hippie* est en réalité un puissant mouvement de contestation du monde industriel. Dans d'autres pays du monde occidental apparaissent aussi des mouvements de contestation sociale et politique (le soulèvement en mai 1968 des ouvriers et

* Nom emprunté à un mouvement américain qui, dans les années cinquante, préfigurait en quelque sorte les *hippies*.

des étudiants en France par exemple). Chez les jeunes Québécois on quitte de plus en plus l'école avant terme. Ceux qui tentent de vivre les nouvelles valeurs se retrouvent au Carré St-Louis à Montréal. Certains font l'expérience de cohabitation dans des communes en ville ou à la campagne. On vit une sexualité plus ouverte, plus diversifiée; on consomme la drogue en groupe; on cherche essentiellement à établir de nouveaux rapports sociaux entre individus où le plaisir et le rejet des valeurs de la précédente génération jouent un rôle de premier plan.

Mais, petit à petit, le système récupère l'idéologie du mouvement *hippie*. Il le fait en commercialisant son style de vie dans les vêtements et les coupes de cheveux, dans la musique populaire et dans l'exploitation de restaurants naturistes.

Le pantalon de denim (le jean) devient le vêtement à la mode; les *jeans* délavés, usagés ou rapiécés sont recherchés et vendus dans le commerce. Les cheveux se portent plus longs et les barbiers offrent à leurs clients des coupes adaptées au nouveau goût. Un festival rock attire 600,000 jeunes dans le village de Woodstock. C'est l'apothéose en quelque sorte de cette nouvelle musique appelée au début *underground*. Les compagnies de disques s'emparent de l'événement et le commercialisent.

L'idéologie *hippie* perd alors sa vigueur. La consommation des drogues devient de moins en moins liée à la recherche et à l'expérimentation des valeurs du mouvement *hippie*. Mais l'élan donné à l'usage des drogues est bien installé. Les vendeurs de drogues consolident leur commerce et font du profit. Des gangs s'organisent et prennent le contrôle de la distribution. À Montréal et en province, des guerres se déclarent entre gangs pour établir ou défendre les territoires de vente. En même temps, la quantité et la disponibilité des produits légaux et illégaux augmentent sur le marché noir. À cause d'une forte demande les trafiquants réalisent des profits énormes. Le crime organisé contrôle le commerce comme au temps de la Prohibition. Les temps où la drogue était associée à un mouvement idéaliste de transformation sociale sont révolus.

Les drogues les plus courantes

Le café et le thé

Boire du thé ou du café, à la fin d'un repas, est presque un rite. C'est un bon prétexte pour inviter quelqu'un et discuter de choses et d'autres. Presque tout le monde en boit le matin, et beaucoup de gens tout au long de la journée.

De toutes les drogues le thé et le café sont les plus quotidiennes, les mieux acceptées, et en apparence les plus innocentes à tel point que les classer comme des drogues risque même d'en surprendre plusieurs. Pourtant, la caféine, qui est la substance active contenue dans le thé et le café, est un stimulant du système nerveux central.

Comme pour les autres drogues, il existe une tendance à en faire une provision par crainte d'en manquer. Les prix varient selon la qualité, le pays de production, le goût, et le taux de caféine. Le jeu du marché et le hasard des récoltes font monter régulièrement les prix. Dans la publicité on nous vante la douceur, le velouté, l'arôme, le goût ou la force de ces produits.

Un peu d'histoire

Au 15e siècle, les Mahométans* utilisaient des infusions de café pour rester éveillés pendant les veilles de fêtes religieuses. Mais l'usage profane du café n'est pas vu d'un très bon oeil; la vente en est interdite, les ustensiles servant à le préparer et à le boire sont brisés, les vendeurs sont condamnés par la loi à être battus en public et on les dépossède de leur argent. Au 16e siècle, la popularité du café en Égypte causa autant de remous que la marihuana aux États-Unis à une époque plus récente.

Néanmoins, avec les siècles, le café devient aussi étroitement associé aux pays arabes que le thé à la Chine. En Europe aussi, le café devient populaire en dépit des efforts de répression.

Provenance et formes

Le thé et le café proviennent de plantes cultivées surtout en Amérique Centrale et en Amérique du Sud pour le café et en Asie pour le thé. Dans le commerce on les achète sous forme de poudre, de grains, en feuilles ou en sachets. On en fait différents mélanges.

Mode de consommation

Le thé se boit infusé, nature ou mélangé à d'autres produits comme le lait ou le sucre.

Quant au café, il existe des appareils du plus simple au plus compliqué qui modifient considérablement l'apparence et le goût de ce produit: le café turc, le café espresso, par exemple. On peut aussi le boire nature ou mélangé à d'autres produits comme la crème, les épices, le sucre ou même les boissons alcoolisées.

Effets et risques

Sans empêcher le sommeil, le thé et le café peuvent le retarder et provoquer un état léger d'excitation, de stress et possiblement des tremblements de mains à la suite d'une très grande consommation. Ces produits ont un effet rapide. Ils diminuent la sensation de fatigue et ils augmentent temporairement la résistance physique et les capacités mentales. Ils agissent aussi sur la circulation sanguine, le système digestif et sur d'autres fonctions de l'organisme.

Les huiles contenues dans le café peuvent, à l'occasion, causer une irritation intestinale et entraîner la diarrhée. À l'opposé, le thé peut provoquer de la constipation.

* Mahométans: fidèles de la religion de Mahomet qui, de nos jours, sont appelés musulmans.

Le tabac

Un peu d'histoire

Quand Jean Nicot, vers 1560, envoya comme cadeau à la Reine de France un peu de tabac, il ne se doutait certainement pas de l'extraordinaire popularité dont jouirait ce produit. À cette époque, cette plante devint le remède miracle utilisé par les médecins contre toutes les maladies possibles. Puis son usage se répandit peu à peu dans les classes privilégiées pour la seule fin du plaisir qu'il procurait. Dans certains pays, l'usage du tabac était interdit par l'Église ou par la loi. Mais cette interdiction disparut peu à peu à partir du moment où les gouvernements trouvèrent avantageux de taxer ce produit. De nos jours, les gouvernements commencent à évaluer les coûts réels d'un usage excessif sur la santé de la population.

L'industrie de la cigarette est contrôlée par de grandes sociétés multinationales qui entendent bien garder ce contrôle. Elles exercent de fortes pressions auprès des gouvernements pour modérer les campagnes anti-tabac et les lois visant à réglementer la publicité de leur produit. Depuis quelques années, les grandes compagnies réduisent la teneur des dérivés du goudron contenus dans les cigarettes. Cependant, il faut savoir qu'une cigarette sans goudron contient pourtant d'autres produits toxiques (nicotine, oxyde de carbone). Et, même l'usage des filtres à cigarettes ne constitue pas une diminution suffisante des risques pour la santé des fumeurs.

Provenance, formes et modes de consommation

Le tabac provient d'une plante qui est cultivée un peu partout dans le monde. Au moment de la récolte, on cueille les feuilles de tabac et on les fait sécher avant de les hacher selon l'usage qu'on veut en faire et selon l'aspect qu'on veut leur donner.

Le tabac est fumé sous forme de cigarettes avec ou sans filtre, de cigares ou de cigarillos, ou sous forme de tabac à pipe. Autrefois le tabac était également mâché (tabac à chiquer) ou aspiré par le nez (tabac à priser).

Effets et risques

Fumer accélère d'abord le rythme cardiaque et cause une augmentation de l'acide dans l'estomac. Fumer cause aussi une diminution du goût et de l'odorat. Les fumeurs réguliers peuvent éprouver une sensation de détente mais il reste quand même que la nicotine contenue dans le tabac est un produit stimulant. Cette sensation de détente évoquée par les fumeurs est la résultante de la satisfaction du besoin de fumer. La nicotine est un produit toxique; on utilisait même en agriculture une nicotine synthétique comme insecticide.

Les dérivés du goudron présents dans le tabac et les produits de la combustion qui se dégagent dans la fumée sont considérés comme responsables de certaines formes de cancer. Chaque cigarette contient en moyenne entre un et 18 milligrammes de goudron et entre 0,1 et 1,4 milligramme de nicotine. Les tabacs blonds ou d'Orient sont moins forts au goût que les tabacs bruns ou noirs, ils contiennent aussi moins de nicotine.

Les prix à payer en rapport avec l'usage quotidien du tabac sont nombreux et variés: dépenser cinq, dix ou quinze dollars par semaine, tousser le matin, souffrir d'une mauvaise haleine, porter des vêtements imprégnés de l'odeur de cigarettes, avoir les dents et les doigts jaunis, être plus facilement essoufflé, vivre dans des pièces enfumées et insalubres. Mais les maladies liées directement ou indirectement à l'usage du tabac, telles que les crises cardiaques, les cancers du poumon, la bronchite chronique ou l'emphysème pulmonaire*, constituent un prix encore plus élevé.

Il existe pour les femmes enceintes qui fument régulièrement une tendance à avoir des bébés plus petits. Ce risque augmente avec la quantité de cigarettes fumées quotidiennement mais disparaît si la femme cesse de fumer pendant la grossesse.

Toutes ces raisons et d'autres font que les non-fumeurs, qui sont majoritaires dans la population, sont de plus en plus désireux de faire respecter leurs droits et cherchent maintenant à se donner les moyens nécessaires à cette fin. Il existe, par exemple, des sections interdites aux fumeurs dans les avions, les trains et certains restaurants; on demande parfois aux gens de ne pas fumer dans certaines réunions de groupe ou encore on prévoit une pause pour que les fumeurs puissent fumer hors de la salle de réunion.

* Emphysème pulmonaire: gonflement anormal de certaines parties des poumons pouvant entraîner leur rupture.

Selon Statistiques Canada* au niveau du Canada, le pourcentage de fumeurs habituels entre 15 et 19 ans a tendance à se stabiliser chez les filles depuis 1975 et à diminuer depuis 1970 chez les garçons.

Au Canada, le Québec est la province où l'on retrouve le pourcentage le plus élevé de fumeurs dans le groupe de 15 ans à 19 ans.

De plus, des probabilités concernant le passage de l'expérience du tabac à l'usage régulier ont été établies à partir des fumeurs réguliers chez les jeunes du primaire et du secondaire.

Sur l'ensemble des écoliers qui font une expérience de tabac, on estime avec plus ou moins de certitude, qu'une année plus tard, 10% des écoliers du primaire et 15% des écoliers du secondaire deviennent des usagers réguliers de tabac. Cinq ans plus tard, la probabilité est d'environ 15% chez les écoliers du primaire et 25% chez les écoliers du secondaire.

Que les écoliers fassent l'expérience du tabac avant l'âge de 14 ans, la probabilité est de 86% chez les garçons et 90% chez les filles.

Ces dernières données sont extraites d'une étude sur "l'usage du tabac en milieu scolaire**.

Statut légal

La loi oblige les fabricants à indiquer les taux de goudron et de nicotine sur tous les paquets de tabac et de cigarettes vendus au Canada. Elle les oblige aussi à inscrire sur les paquets une mise en garde contre les dangers pour la santé d'une consommation régulière du tabac. La loi interdit de vendre du tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Le vendeur est tenu responsable des cas de transgression à la loi.

Pour cesser de fumer

Il existe différentes méthodes pour arrêter de fumer. L'inventaire de ces procédés dépasse le cadre de cet ouvrage. Qu'il suffise de savoir qu'il n'y a pas de moyen facile, que peu importe la méthode employée, il est nécessaire de fournir un effort plus grand que la force de l'habitude. On peut donc cesser de fumer à la condition d'être réellement décidé d'y arriver.

Une fois qu'on a pris la décision de mettre un terme à cette habitude, il serait utile de prévoir davantage d'activités, de loisirs, de divertissements. Ceci servira à contrecarrer la tension ou le malaise résultant de la dépendance au tabac. En faisant des choses qu'on aime ou en vivant des expériences nouvelles, l'effort à fournir semblera plus facile. On peut également demander à quelqu'un en qui on a confiance d'apporter une aide dans cette démarche.

Il faut savoir aussi qu'il existe des brochures destinées à développer la motivation nécessaire et à soutenir la décision au moyen de conseils pratiques.

En faisant des choses qu'on aime ou en vivant des expériences nouvelles, l'effort à fournir pour cesser de fumer semblera plus facile.

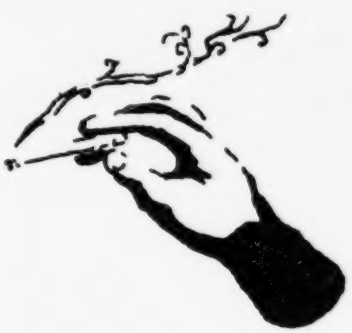

* Source: (1980) Statistiques Canada, Questionnaire de la main-d'oeuvre.

** **Usage du tabac en milieu scolaire.** Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires sociales, 1980.

TABLEAU I

Pourcentage des fumeurs réguliers ayant entre 15 et 19 ans

	FILLES						GARÇONS					
	Canada	Québec	Ontario	Provinces de l'Atlantique	Provinces des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Québec	Ontario	Provinces de l'Atlantique	Provinces des Prairies	Colombie-Britannique
1966	20,0	23,7	17,6	17,8	18,0	24,4	35,1	47,7	29,4	34,3	27,9	26,6
1972	28,4	38,6	23,1	25,2	25,9	24,8	35,0	44,0	30,4	37,5	31,2	27,4
1975	27,4	33,3	24,2	24,4	26,3	26,4	29,5	40,7	22,2	31,2	25,4	27,2
1977	26,7	32,8	22,2	28,1	24,1	28,2	26,9	31,3	24,5	27,5	25,8	
1979	26,0	33,0	22,3	22,8	25,9	23,1	26,8	37,3	18,9	29,5	26,5	24,8

L'alcool

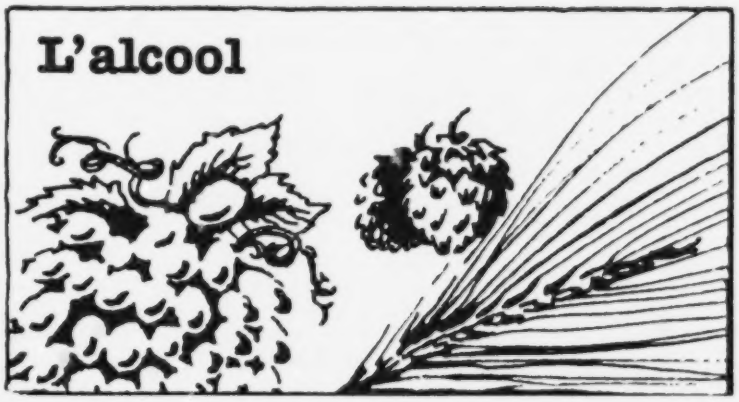

L'alcool est vendu un peu partout et à des prix abordables pour tous. L'alcool fait partie de tous les événements, des succès que l'on fête aux échecs que l'on noie. On affiche une publicité en sa faveur dans le métro, les magazines et les journaux. On vend de l'alcool dans les magasins de la Société des alcools du Québec, chez l'épicier et chez le dépanneur. Sa légalité, son abondance, et la publicité qui l'entoure en font la drogue favorite de notre société.

Un peu d'histoire

L'usage de l'alcool remonte à plusieurs millénaires; de la fermentation des fruits, des graines et des plantes on tira l'alcool. Il était vu comme un cadeau des dieux, capable de soulager les souffrances, de délier les langues et de déchaîner les passions. Les Grecs, les Romains ainsi que les Premiers Chrétiens en buvaient. La consommation de l'alcool a perdu peu à peu son caractère religieux et est devenue une simple habitude alimentaire et sociale. Au cours des siècles on inventa le vin, la bière et les spiritueux.

L'histoire contemporaine de l'alcool a été marquée par la Prohibition américaine. «Demandée par les milieux évangéliques dès le début du XIXe siècle, la Prohibition fut d'abord édictée dans vingt-sept États avant d'être étendue à tous les États-Unis par le 18e amendement à la Constitution (janvier 1919). Les modalités d'application furent dictée par une loi interdisant la vente de toute boisson contenant 0,5% d'alcool (octobre 1919). Mais le «régime sec» provoqua une active contrebande et une véritable lutte politique entre les *wet* et les *dry*. Décrétée pour augmenter la capacité de travail et le pouvoir d'achat des salariés, la Prohibition n'atteignit pas son but. Si bien que Franklin Roosevelt la fit abolir par le 21e amendement (1933).»* On peut cependant penser qu'il y avait un autre facteur à l'abolition de la Prohibition, à savoir l'embarras des ligues d'abstinence et du gouvernement américain devant l'émergence du crime organisé qui s'était approprie la distribution illégale de l'alcool ainsi que devant l'incapacité des pouvoirs publics à empêcher sa consommation illicite.

Au Québec, il n'y eut pas d'interdiction de la vente de l'alcool à cette époque mais la mentalité rigoriste à l'origine de la Prohibition était présente un peu partout. Malgré cela, plusieurs Québécois s'associèrent avec leurs voisins américains dans le commerce de la contrebande de l'alcool.

Aujourd'hui cette mentalité est pour ainsi dire disparue; une certaine publicité télévisée tend même à transmettre l'idée que pour avoir du plaisir entre amis, il faut boire de la bière.

Les effets de l'alcool

L'alcool pris en petite quantité stimule le système nerveux. À plus forte dose, il agit comme tranquilisant, produit des effets passagers d'euphorie et donne une impression de liberté qui soulage la conscience des contraintes intérieures et des normes sociales. Une dose encore plus grande affaiblit l'organisme et provoque le sommeil. À cause de ses effets, l'alcool est considéré comme un produit dépresseur de l'activité du système nerveux.

À court terme, une consommation excessive d'alcool entraîne une perte temporaire des contrôles sensoriel et moteur («rouler sous la table»), suivie quelques heures plus tard d'une grande soif, de maux de tête et d'une sensation de lourdeur («avoir la gueule de bois»). Ces réactions différées sont produites par l'organisme qui essaie de rétablir son équilibre une fois l'effet dépresseur interrompu.

À long terme, une consommation abusive et régulière de l'alcool présente des dangers que tend à cacher la place qu'on lui fait dans la société. L'alcool a des effets importants sur le fonctionnement du foie. Seulement dix pour cent de l'alcool est éliminé directement, sans transformation, dans l'urine, la respiration et la transpiration. Les 90% qui restent sont transformés par le foie. Mais, comme le foie effectue son travail à un rythme constant (à raison d'un taux de 0,015%** d'alcool par heure), l'alcool s'accumule alors dans le sang et produit les effets décrits plus haut sur l'organisme. Avec le temps, le foie surmené présente des troubles de fonctionnement; la cirrhose du foie en est un exemple connu. Consommer beaucoup d'alcool peut aussi entraîner des déficiences nutritives soit parce que l'organisme emmagasine trop de calories, soit parce qu'il ne reçoit pas suffisamment de protéines, de vitamines et de minéraux.

* Citation tirée du Grand Larousse encyclopédique (1963)

** Ce taux représente le pourcentage dans le sang.

Même si l'alcool est une drogue permise par la loi, il comporte de graves risques sociaux. Par exemple, conduire une automobile en état d'ivresse met en danger sa propre vie ainsi que celle des autres. Pour cette raison, il est interdit par la loi de conduire un véhicule avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,08%. Ce taux est habituellement atteint après trois consommations prises en une heure. Il est alors prudent dans un cas pareil de rentrer chez soi en compagnie d'une personne sobre.

Alcoolisme

L'alcoolique est une personne qui n'a pas appris à boire avec modération et qui a développé une dépendance à l'expérience que lui fait vivre l'alcool. L'alcoolisme c'est un mode de vie, c'est remettre le contrôle de sa vie dans l'alcool. L'alcoolique se trouve dans l'obligation de consommer pour se sentir bien et pour être capable de fonctionner normalement. Le manque d'alcool provoque des souffrances psychologiques et physiques. La dépendance à l'alcool a tendance à se développer plus rapidement chez ceux qui ont moins de vingt ans que chez les adultes. Toutes les personnes qui boivent ne deviennent pas alcooliques. L'organisme humain s'habitue à l'alcool et en surporte des quantités de plus en plus grandes. Ce phénomène est une réaction normale d'adaptation de l'organisme appelé la tolérance à l'alcool. Cette tolérance plus ou moins grande à l'alcool n'est pas nécessairement un signe d'alcoolisme. C'est dans les raisons qui nous poussent à boire ainsi que dans la façon de boire que se trouvent les indices les plus inquiétants de l'alcoolisme.

Si on boit de l'alcool très souvent, si on pense à l'alcool plusieurs fois par jour, si on recherche l'état d'ivresse, si on ressent un besoin irrésistible de vider la bouteille d'alcool devant soi, si on boit en cachette, si on cherche à justifier ses consommations d'alcool, si on subit des pertes de mémoire après avoir beaucoup bu, il devient essentiel de se poser les questions suivantes:

- Qu'est ce qui me pousse à boire?
- Est-ce que je bois pour le plaisir?
- Comment pourrais-je avoir du plaisir autrement?
- Est-ce que l'alcool me soulage temporairement de certains problèmes? Lesquels?
- Comment les résoudre pour de bon?
- Est-ce que je veux diminuer ma consommation d'alcool ou cesser de boire?
- Qui peut m'aider?

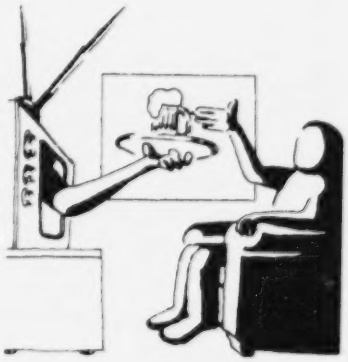

Société et consommation personnelle

La consommation de l'alcool est acceptée en Occident. La fabrication, la publicité et la vente en sont permises. Des taxes sont perçues sur chaque bouteille vendue. Lever le coude régulièrement est un geste socialement accepté mais certaines conséquences sont jugées dégradantes et sont méprisées. L'alcool a donc des effets qui ne sont pas vantés par la publicité.

Si l'on admet l'adage que l'alcool est un cadeau des dieux, il est certain qu'il n'est pas un moyen pour régler des problèmes personnels. Certes, rechercher la détente et le plaisir, entrer en communication avec les autres, vouloir plaire sont des comportements légitimes et nécessaires à l'épanouissement des individus, mais obtenir ces plaisirs en comptant uniquement sur l'alcool, c'est certainement se préparer à une insatisfaction future.

User ou abuser de l'alcool, trouver ou non d'autres moyens d'accéder au plaisir découleront de la conscience que l'on a de soi, de l'estime qu'on se porte et de l'importance qu'on accorde à sa vitalité et à sa santé.

Statut légal

Au Québec, toute personne de moins de 18 ans n'a pas le droit d'acheter, de transporter ou d'avoir en sa possession des boissons alcoolisées. De plus, si on a moins de 18 ans, il est illégal d'entrer dans un débit de boisson (brasserie, bar, taverne, «club», discothèque) même si on ne consomme pas d'alcool.

Il est interdit par la loi de conduire un véhicule en état d'ébriété. Un policier peut exiger qu'une personne se soumette à un alcootest* s'il a des raisons de croire qu'elle conduit un véhicule alors que sa capacité de conduire est affaiblie par les effets de l'alcool.

Rappelons que le taux d'alcool dans le sang ne doit pas dépasser 0,08%. Toute infraction à la loi ou le refus de subir l'alcootest rend le contrevenant passible des peines suivantes:

a) pour une première infraction, une amende de 50$ à 2 000$ ou un emprisonnement de six mois ou les deux peines à la fois;
b) pour une deuxième infraction, un emprisonnement de 14 jours à un an.

* On dit parfois «ivressomètre» qui est un barbarisme.

Les médicaments

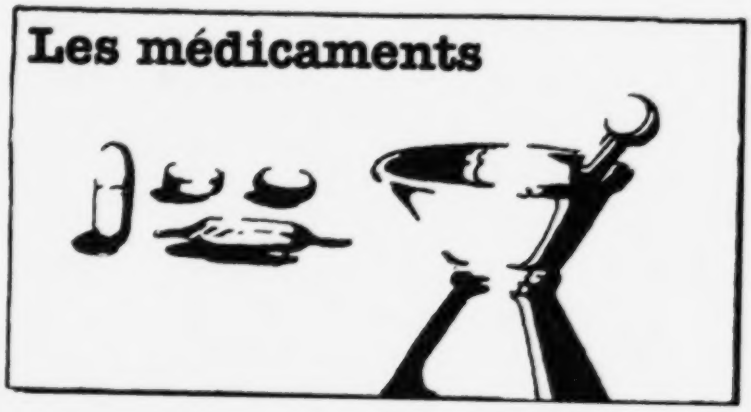

Certains médicaments prescrits habituellement par les médecins et vendus en pharmacie sont aussi des drogues parce qu'ils ont un effet sur le système nerveux. Leur fabrication est réglementée, ce qui garantit la qualité, la pureté et la force du produit. Leur usage est soigneusement contrôlé par des ordonnances médicales. Ils ne doivent servir qu'à soulager et guérir certaines maladies.

Si le médecin prescrit des médicaments, il est important de respecter les indications d'utilisation et de ne pas reprendre des médicaments prescrits antérieurement sans en parler à son médecin. Il ne faut pas prendre d'alcool en même temps que certains médicaments. On doit aussi informer son médecin traitant de tous les médicaments utilisés car l'action combinée de plusieurs de ces produits peut avoir comme effet d'annuler, de multiplier ou de modifier les effets habituels. De plus, un médicament ne doit pas être consommé une fois dépassée la date limite inscrite sur le contenant. Il vaut mieux jeter le médicament à cause des transformations résultant de l'instabilité du composé chimique et de la probabilité de conséquences adverses sur l'organisme.

Normalement, le médecin prescrit une certaine quantité de médicaments pour une période de temps déterminée. Dans certains cas, si la personne n'est pas guérie après cette période, le pharmacien doit exiger une nouvelle ordonnance avant de remettre les médicaments.

Les médicaments qui agissent d'une façon toute particulière sur le système nerveux peuvent être regroupés en deux catégories: les dépresseurs et les stimulants.

Les dépresseurs du système nerveux

Ces médicaments sont prescrits pour soigner les personnes souffrant surtout de dépression, d'insomnie, d'anxiété, d'épilepsie et de douleurs intenses. Parmi ces médicaments, on retrouve:

- Les tranquillisants mineurs ou sédatifs
- Les hypnotiques barbituriques
- Les hypnotiques non barbituriques
- Les analgésiques narcotiques

a) Les tranquillisants mineurs ou sédatifs

Marques de commerce: Librium, Valium, Equanil
Termes populaires: *downers*, roches

Ces drogues sont celles qui sont le plus souvent prescrites en médecine. On s'en sert pour soulager l'anxiété, la tension musculaire et faciliter le sommeil. Ces produits peuvent être administrés afin de combattre les effets graves résultant de l'interruption d'une drogue dont un intoxiqué est devenu physiquement dépendant. Consommés en même temps que l'alcool, ils ont un effet multiplié. Pris en grande quantité et pendant longtemps, ils diminuent la volonté de l'usager. Pendant quelque temps, après avoir cessé de les prendre, le consommateur régulier peut éprouver un grand désir d'en continuer l'usage ou d'abuser de l'alcool.

b) Les hypnotiques barbituriques

Marques de commerce: Seconal, Tuinal, Nembutal, Phénobarbital
Termes populaires: *downers*, *reds*.

Ces médicaments sont fabriqués à base d'acide barbiturique. On les emploie pour le traitement de l'insomnie et de la tension. Ils servent aussi d'anti-convulsants pour le contrôle de l'épilepsie. Ils sont très dangereux consommés en grande quantité. Ils créent un phénomène de tolérance (nécessité d'augmenter la dose pour maintenir l'effet). On devient rapidement dépendant de ces médicaments si on les utilise autrement que prescrits. Pour se libérer de la dépendance physique à ces drogues, il faut absolument consulter un médecin, car le sevrage ou un arrêt brusque est encore plus dangereux que pour l'héroïne. Sous l'effet de ces produits, il est dangereux de conduire une automobile et déconseillé de faire un travail demandant une grande attention.

c) Les hypnotiques non barbituriques

Marques de commerce: Mandrax, Noludar, Placidyl, Metaqualone
Termes populaires: les mêmes que les hypnotiques barbituriques, T.T. one, bleus.

Ces médicaments sont donnés, entre autres, à certains patients en thérapie psychiatrique. On s'en sert comme soutien parce qu'ils aident le malade à maintenir un équilibre émotif avant et pendant le traitement.

Si l'on doit prendre ces médicaments, il faut éviter de prendre en même temps de l'alcool ou des calmants, car cela pourrait provoquer de la somnolence, de la confu-

sion mentale et un manque de coordination musculaire.

L'organisme développe rapidement une tolérance à ces produits. On peut aussi développer une dépendance physique et psychologique. Une personne habituée à consommer régulièrement ces produits peut éprouver de grandes difficultés à mettre fin à son habitude.

d) Les analgésiques narcotiques

Marques de commerce des narcotiques synthétiques: Démérol, Dolophine, Percodan, Talwin

Sous le nom de narcotiques, on classe les opiacés, c'est-à-dire les dérivés naturels de l'opium (morphine, codéïne) et les narcotiques synthétiques. Ils sont prescrits pour soulager la douleur. On les utilise surtout chez les patients en phase terminale d'une maladie comme le cancer, par exemple. Ils diminuent aussi l'anxiété et produisent un état d'euphorie. Pris en grande quantité et pendant longtemps, ils rendent la personne irritable. On peut facilement développer une tolérance et une dépendance physique et psychologique à ces médicaments.

On retrouve souvent de la codéïne dans les sirops contre la toux et les comprimés pour soulager la douleur. Ce médicament est moins puissant que la morphine mais il peut aussi engendrer une dépendance sérieuse. Il faut en faire un usage modéré et suivre fidèlement l'ordonnance médicale. Des doses excessives peuvent entraîner des troubles divers allant jusqu'au coma et à l'arrêt respiratoire.

Les stimulants du système nerveux

Parmi les médicaments, les amphétamines sont les stimulants les plus connus.

Marques de commerce: Benzédrine, Déxédrine, Méthédrine
Termes populaires: *crystal, meth, speed.*

Les amphétamines ont un effet immédiat pour repousser le sommeil. Elles stimulent la concentration. On les utilise en médecine pour le traitement des enfants hyperactifs et pour celui de la narcolepsie, maladie rare, caractérisée par la somnolence et une grande faiblesse. Sous l'effet de ces drogues, une personne est plus active, répond plus rapidement aux stimulations, résiste au sommeil et perd l'appétit.

Même si certaines personnes emploient des amphétamines pour maigrir, cette méthode est considérée peu efficace et dangereuse. Le sevrage de ces produits, après une utilisation prolongée, peut plonger l'individu dans un état marqué de dépression pour plusieurs mois. Cette drogue crée des phénomènes de tolérance et de dépendance psychologique.

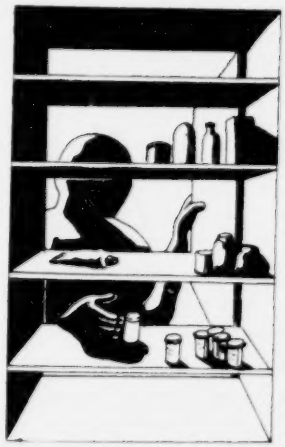

Le marché clandestin

Certains médicaments vendus sous ordonnance font l'objet d'un commerce illicite. Ils ont généralement été volés dans des pharmacies ou des compagnies pharmaceutiques par des bandes organisées; ils ont parfois été subtilisés de l'armoire à pharmacie familiale.

Malgré les contrôles établis sur les drogues d'ordonnance par l'action concertée des gouvernements, de la police et de l'ordre des pharmaciens, ces drogues apparaissent périodiquement sur le marché clandestin.

Le doping

Le mot doping soulève habituellement le souvenir des athlètes disqualifiés des jeux olympiques pour usage de stimulants. L'événement peut paraître loin de nous mais il faut savoir que cette pratique se rencontre chez les jeunes dans les clubs sportifs pour réussir aux épreuves de compétition et dans les milieux scolaires pour surmonter l'effort des examens. En réalité les jeunes recherchent les mêmes effets que ces athlètes olympiques; ils veulent se surpasser, aiguiser leur vigilance, augmenter leur résistance et leur capacité de concentration par des moyens artificiels.

Certaines catégories de travailleurs soumis, par exemple, à de longues heures de conduite automobile où à des horaires de travail irréguliers utilisent parfois ces produits. L'effet passé, l'usager ressent une grande fatigue. Il peut être fortement tenté alors d'augmenter la dose. Croire qu'on peut remplacer l'intelligence, le talent et le travail par des produits chimiques risque d'être décevant.

La marihuana et le haschich

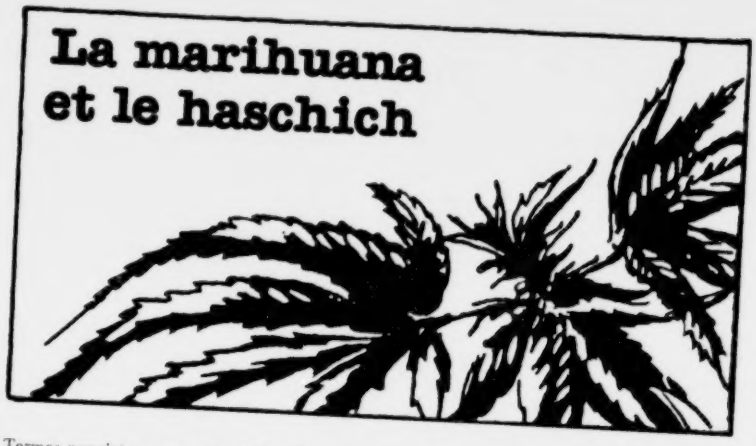

Termes populaires: *pot, grass, hash, résine.*

Le chanvre indien (cannabis sativa) est une plante qui produit la marihuana et le haschich. Ces produits s'obtiennent par différents procédés de cueillette et de transformation.

Un peu d'histoire

Plusieurs peuples ont fait la culture du chanvre à cause des fibres extrêmement résistantes qu'il produit. On s'en servait pour frabriquer des vêtements de toile, des voiles de bateau et des cordages. Au début du XVIIIe siècle, le chanvre faisait l'objet d'une importante culture en Amérique du Nord pour l'industrie textile. Il ne semble pas qu'on ait exploité cette culture à d'autres fins.

Pourtant, l'usage du chanvre indien en tant que drogue remonte très loin dans le temps. On prétend même qu'elle était connue et utilisée dans la Chine antique pour fins thérapeutiques. Tout au cours de l'histoire plusieurs civilisations s'en servirent dans un contexte religieux: les Assyriens, les Arabes, les Amérindiens, etc.

Au début du XXe siècle, aux États-Unis, le chanvre indien est utilisé comme médicament. Il est prescrit pour soulager toutes sortes de maux comme le rhume et l'asthme, par exemple; il est même conseillé comme aphrodisiaque. En 1937, une loi vient l'exclure de la liste des médicaments. Sa culture et sa consommation pour des fins non médicales demeurent cependant courante et on retrouve des fumeurs de marihuana surtout chez les groupes socio-économiquement défavorisés, et les groupes minoritaires vivant en marge de la société: les *mexicanos*, les noirs, les marins, les criminels, les artistes et en particulier les musiciens. Les États-Unis traversent alors une époque où les idées et les modes de vie sont particulièrement rigides; seul le travail est une valeur sûre. Ces idées puritaines entrent en conflit avec les habitudes de vie des groupes minoritaires qui ne jouissent pas d'une bonne réputation auprès de la majorité. On reproche à ces minorités d'être les responsables de différents maux sociaux. Des politiciens cherchent à contrôler ces groupes minoritaires en proposant de légiférer sur le chanvre consommé presque exclusivement par ces derniers. Sous les pressions de ces bien-pensants, le gouvernement américain décida que cette drogue serait soumise désormais aux mêmes interdictions et peines que les drogues à base d'opium.

Malgré la législation visant à réprimer le commerce du chanvre, son usage ne cessa de se généraliser depuis les années cinquante jusqu'à maintenant. Plusieurs facteurs y contribuèrent: l'influence de personnalités marquantes du « *Beat Generation* » (Kerouac, Burroughs, Ginsberg); la philosophie sociale du mouvement *hippie* remettant en question les valeurs traditionnelles; l'émergence d'un courant d'idées cherchant à promouvoir la consommation de la marihuana; et le retour des soldats américains qui, ayant combattu au Vietnam, sont revenus avec cette habitude. La pègre a profité de cette évolution. Elle contrôle aujourd'hui presque exclusivement l'importation et la vente de la marihuana et du haschich. Ajoutons qu'on voit apparaître une diversité de variétés de marihuana (le colombien, le mexicain, etc.) et

une augmentation exorbitante du prix de vente.

Ces dernières années, le gouvernement américain a tenté d'abolir la culture du chanvre indien par des arrosages de paraquat, un herbicide extrêmement toxique, sur de vastes étendues du Mexique afin d'endiguer cette culture. On retrouve maintenant, sur le marché nord-américain, des lots de marihuana contaminée par le paraquat. Cette intervention n'a pas empêché la culture du chanvre mais a créé un nouveau risque pour la santé par la présence de cet herbicide pouvant causer des dommages physiques allant jusqu'à la mort.

Effets sur l'organisme

Les effets de la marihuana et du haschich sont ressentis plus rapidement si on les fume mais beaucoup plus lentement si on les mange. C'est la concentration de la substance active (le tétrahydrocannabinol ou THC) qui est responsable de l'intensité des effets produits. La marihuana et le haschich pertubent le fonctionnement du système nerveux. Ils modifient d'une manière ou d'une autre la perception de l'ouïe, de la vision, du toucher et de l'odorat. D'une façon générale, ils peuvent provoquer une impression de détente ou une certaine lourdeur. De plus, on peut éprouver de la difficulté à se concentrer sur une tâche ou une activité complexe. On peut aussi avoir de la difficulté à se souvenir des gestes posés, des paroles dites dans l'instant présent. Cet effet est momentané. À très forte dose, l'habitué peut avoir des illusions. Après une consommation importante d'un produit à haute teneur en THC, la personne habituellement s'endort.

La plupart du temps, comme on ne connaît ni la qualité du produit, ni sa provenance, ni sa concentration en substance active, il est difficile de dire avec précision quelle quantité est jugée importante et quels seront les effets et leur durée. D'autres facteurs viennent aussi influencer les effets: l'expérience acquise du consommateur, son état physique et psychologique et le climat créé par l'environnement et la complicité de groupe. La concentration de THC est plus élevée dans la marihuana disponible aujourd'hui que celle consommée il y a quelques années.

Le cannabis contient beaucoup plus de goudron qu'une cigarette de tabac et la concentration d'éléments cancérigènes dans le goudron du cannabis est plus élevée que dans le goudron du tabac. Ainsi, la fumée de deux ou trois joints par jour risquent de produire les mêmes dommages au système respiratoire (poumons, bronches) qu'un paquet de cigarettes ordinaires.

Les effets sur le système cardio-vasculaires sont proportionnels à la dose absorbée; il y a augmentation du rythme cardiaque et diminution de la pression sanguine. Il est cependant préférable de ne pas consommer de cannabis avant ou pendant un exercice qui demande un grand et long effort musculaire.

La marihuana et le haschich n'ont pas d'effets permanents sur la mémoire. Cependant bien des études montrent qu'ils affectent la mémoire immédiate; ainsi dans les circonstances où la mémoire est requise, il vaut mieux s'abstenir de consommer ces produits.

Le cannabis affecte les perceptions. Il est donc imprudent de conduire un véhicule motorisé ou d'utiliser des outils dangereux immédiatement après en avoir consommé.

Plusieurs études ont été faites dans différents pays sur les effets du THC. Les unes et les autres sont parfois contradictoires, mais en général on conclut qu'il entraîne peu ou pas de dépendance physique; ce qui veut dire que, même après une grande utilisation, l'habitué éprouve peu de malaises physiques au moment du sevrage bien qu'il puisse ressentir une certaine anxiété. Ceci signifie que la consommation du chanvre peut provoquer une certaine dépendance psychologique, ou en d'autres termes, celui qui cesse d'en prendre peut ressentir un besoin émotif d'en consommer.

Plusieurs personnes pensent que le fait de fumer de la marihuana conduit à la consommation de drogues plus puissantes. Cela n'est ni tout à fait vrai ni tout à fait faux. Certains en auront le goût et choisiront d'en consommer, d'autres en resteront là.

Étapes de transformation

La marihuana est obtenue par le simple séchage des feuilles et des fleurs du chanvre indien. C'est le produit dans lequel on trouve la plus faible concentration en THC. Il est vendu sous la forme d'un tabac brun jaune ou brun vert contenant des fleurs et des feuilles séchées, des brindilles et des graines.

Certains vendeurs *(pushers)*, pour faire plus d'argent, ajoutent quelquefois d'autres produits comme du thé, du persil, du tabac ordinaire, de l'origan ou d'autres fines herbes.

Pour fabriquer du haschich on extrait d'un mélange broyé du pollen, des fleurs et des feuilles supérieures du chanvre, une résine que l'on mélange parfois à des huiles animales et que l'on fait sécher. Cette pâte porte le nom de haschich. Elle se présente sous diverses formes, dures ou flexibles, de texture lisse ou granuleuse et de couleur brune. La couleur brune est de teinte variable: noire, rouge, verte, jaune.
Il existe deux principales sortes de haschich: le haschich de résine qui est coûteux et de teinte noire et le haschich de pollen qui est moins cher et de teinte plus pâle. Le haschich contient environ de deux à trois fois plus de substance active (THC) que la marihuana.

Sur le marché québécois clandestin on prépare généralement le haschich en mélangeant différentes qualités de haschich où la quantité prédominante est celle de qualité inférieure. Ce procédé permet au commerçant d'écouler la mauvaise marchandise qu'il ne pourrait pas vendre autre-

ment. Quant au consommateur, c'est lui qui est roulé.

On peut également obtenir le haschich sous forme liquide (ou résine dans le langage populaire). Sa concentration en THC peut atteindre une douzaine de fois celle de la marihuana. Sur le marché, la résine se présente sous la forme d'un liquide épais de couleur foncée.

Il existe une autre sorte de haschich liquide appelé *honey oil* dans le langage populaire: il est moins épais, moins foncé et d'un effet plus puissant que le précédent. Il est habituellement vendu en petites bouteilles d'un gramme.

Il est possible aujourd'hui de reproduire le THC par synthèse chimique, toutefois son coût de production demeure très élevé. En médecine, on utilise exceptionnellement le chanvre pour le traitement du glaucome* et pour réduire les effets secondaires des traitements anticancéreux (nausées, vomissements). Des recherches se poursuivent dans plusieurs pays sur les possibilités d'une utilisation plus satisfaisante du produit dans le traitement de diverses autres maladies.

Modes de consommation

Les produits dérivés du chanvre sont surtout fumés mais ils peuvent également être infusés comme dans la préparation d'une tisane ou bien ajoutés aux aliments pour être mangés.

La marihuana est roulée comme une cigarette (c'est ce qu'on appelle un joint). Le haschich liquide ou solide est habituellement mélangé à du tabac (un *spliff*) ou fumé au bout d'une cigarette. La marihuana et le haschich peuvent aussi être fumés dans des pipes de toutes sortes vendues librement dans le commerce.

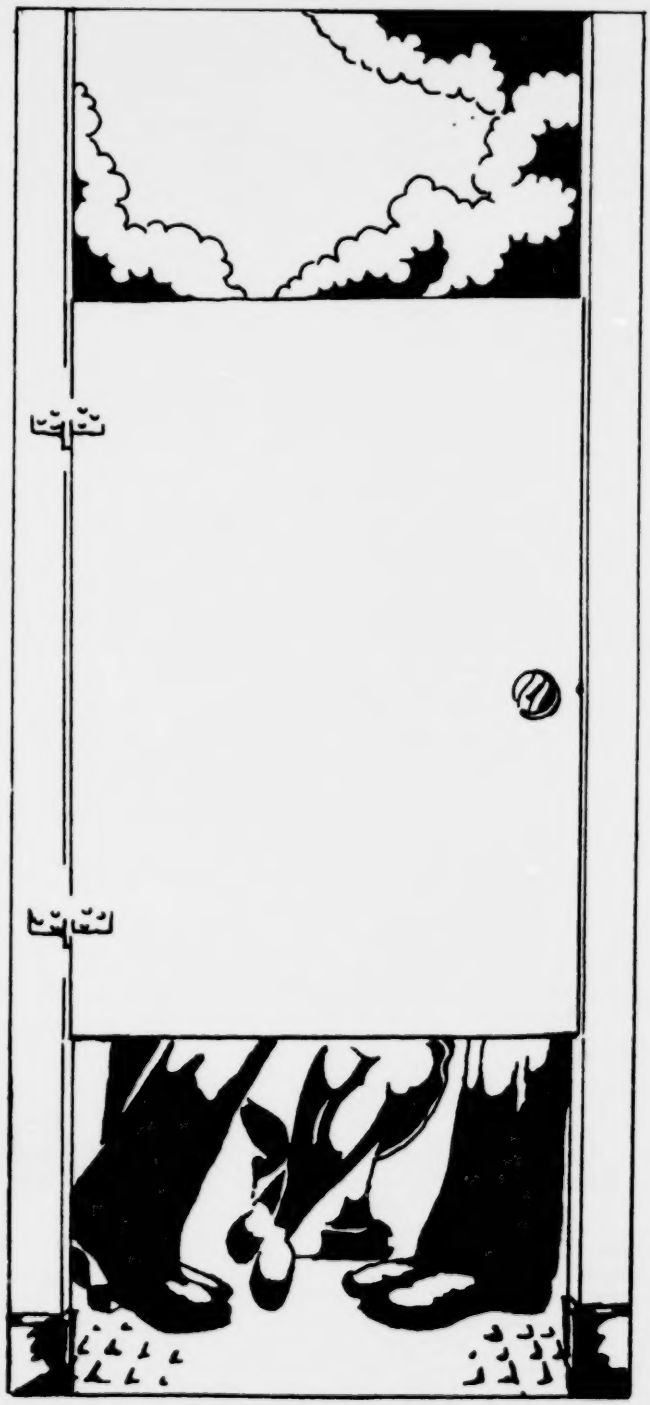

* Glaucome: maladie de l'oeil caractérisée par la dureté du globe oculaire et une diminution de la vision.

Statut légal

Au Canada, les produits du chanvre indien sont considérés comme des drogues de la même nature que les opiacés (opium, héroïne, morphine). La possession, la culture, l'importation, l'exportation et le trafic du chanvre sont interdits et relèvent de la *Loi sur les stupéfiants*.

Posséder ces produits dans le but d'en faire le trafic est passible, au maximum, d'emprisonnement à perpétuité. Il faut savoir que la définition du trafic donnée par la *Loi sur les stupéfiants* est beaucoup plus large qu'on le croit généralement. Ainsi, «trafiquer ou faire du trafic» désigne le fait de fabriquer, vendre, donner, administrer, transporter, expédier, livrer, distribuer ou offrir de faire l'une ou l'autre de ces opérations. Par conséquent, offrir de la marihuana même à quelqu'un qui la refuse est un crime punissable de l'emprisonnement à perpétuité.

En 1960-1961, l'article 3 de la *Loi sur les stupéfiants* a subi des modifications. Le législateur a fait de la possession simple d'un stupéfiant une offense mixte, c'est-à-dire une offense où la Couronne a le choix de procéder par acte d'accusation ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Dans le premier cas, la peine maximum est de sept ans d'emprisonnement; mais comme le risque est ici plus grand pour l'accusé, la procédure est compliquée et celui-ci peut réclamer un procès devant jury. Dans le cas où la Couronne décide de poursuivre par voie de déclaration sommaire de culpabilité, la peine maximum n'est que de 1 000$ ou six mois d'emprisonnement, ou les deux, pour une première infraction; et de 2 000$ ou un an d'emprisonnement, ou les deux, pour une deuxième infraction. Comme le risque est moins grand pour l'accusé, la procédure est sommaire et il n'a pas droit à un procès devant jury. Il est à remarquer que cet amendement à l'article 3 s'applique à tout stupéfiant, donc à la marihuana comme à l'héroïne, par exemple.

Il est à remarquer aussi que ces sentences sont les peines maximums qui peuvent être imposées et qu'il n'y a aucun minimum dans le cas de possession simple. Cela veut donc dire que le tribunal peut suspendre le prononcé de sa sentence à certaines conditions; si l'accusé respecte ces conditions pendant une période qui peut aller jusqu'à trois ans, la sentence ne sera jamais rendue. Le tribunal peut aussi libérer avec ou sans condition un accusé qui a plaidé ou a été trouvé coupable. Dans ce cas, il n'y a aucune constitution d'un dossier judiciaire puisque la loi dit qu'un accusé ainsi libéré n'est pas censé avoir été condamné.

L'Association du Barreau canadien, un organisme qui représente l'ensemble des avocats du pays, a recommandé à son congrès de l'automne 1978 que l'utilisation de la marihuana à des fins personnelles ne soit plus considérée comme un acte criminel.

Considérant que la culture et la possession du chanvre pour usage personnel sont des gestes qui n'entraînent pas de conséquences sociales et médicales aussi graves que les stupéfiants opiacés, il est dommage que ces deux types de drogues soient considérés par la loi, du moins en théorie, sur un même plan. Il serait plus raisonnable que la possession d'une once de marihuana, par exemple, et sa culture pour des fins personnelles soient légalisées. Pour les moins de 18 ans, un délit concernant le chanvre pourrait tomber sous le chef de la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour être traité dans un cadre non judiciaire.

Certains états américains ont déjà légalisé la culture et la simple possession d'une once de marihuana pour usage personnel. En Hollande, les consommateurs de marihuana peuvent se rendre dans certains endroits publics pour acheter ou consommer cette drogue.

Au Canada, le gouvernement a, depuis le dépôt du rapport Le Dain, présenté lors de différents Discours du Trône, des projets de loi visant à modifier le statut du chanvre indien dans la loi sur les stupéfiants et à décriminaliser sa possession et son usage. Cependant, dans les faits, le législateur ne s'est toujours pas prononcé.

Les drogues hallucinogènes

La mescaline

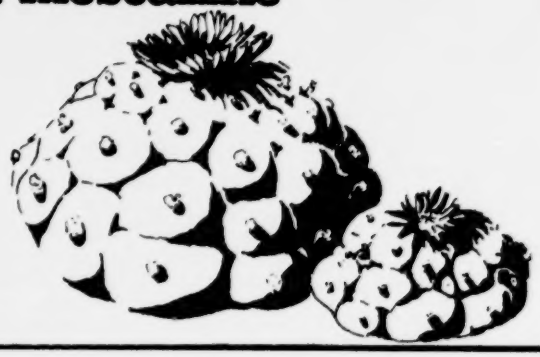

La mescaline provoque une impression de dissociation de la personnalité.

Un peu d'histoire

La mescaline provient à l'origine du peyotl, un cactus originaire du Mexique et du Sud-Ouest américain. Ce cactus était utilisé par les tribus indiennes de ces régions pour l'accomplissement de leurs rites religieux. Un des premiers effets produits par la mescaline est de faire vomir celui qui en consomme. Ce fait était considéré par ces Indiens comme une purification nécessaire pour entrer en transes et communiquer avec leurs dieux.

Bien que le peyotl ait fait l'objet d'un contrôle ecclésiastique et judiciaire à certaines époques, il est encore utilisé par certaines tribus du Mexique et dans le Sud-Ouest américain. Le groupe religieux *Native American Church* bénéficie de privilèges légaux lui permettant d'importer et de consommer le peyotl pour satisfaire aux exigences de ses rites religieux.

Provenance et formes

La mescaline est la substance active du peyotl. En broyant les boutons séchés du cactus, on obtient une poudre brune contenant la mescaline. Elle peut aussi être produite de façon synthétique, c'est-à-dire reproduite chimiquement en laboratoire. Cette opération demeure cependant complexe et coûteuse.

Mode de consommation

Les boutons de peyotl sont habituellement mangés. La mescaline synthétique est ingérée sous forme de pilule.

Effets sur l'organisme

La mescaline peut provoquer, quelque temps après son absorption, des nausées, des vomissements et des étourdissements. Elle stimule le système nerveux et il en résulte une augmentation du rythme cardiaque et une hausse de la pression sanguine.

L'habitué éprouve après quelque temps un changement dans ses perceptions sensorielles. La mescaline provoque une impression de dissociation de la personnalité. Ses effets ressemblent, mais avec une intensité moindre, à ceux de l'acide lysergique (LSD). Les effets de la drogue peuvent être ressentis pendant une période allant jusqu'à douze heures dépendant de la quantité du produit consommé.

Jusqu'à ce jour, il semble n'y avoir aucune dépendance physique associée à la mescaline.

Statut légal

La mescaline est contrôlée par la *Loi des aliments et drogues*. La possession simple n'est pas un crime mais la fabrication, l'emballage, la vente, l'étiquetage et la publicité sont régis par la *Loi des aliments et drogues* et les peines prévues sont les mêmes que pour les nitrites (voir plus loin dans le texte). La différence entre possession simple et possession pour fin de vente est habituellement basée sur la quantité saisie.

Il faut ajouter que la mescaline est à peu près introuvable au Canada. L'analyse des produits vendus pour de la mescaline révèle que ces produits sont en réalité de la phencyclidine (PCP) ou du LSD.

Comme la possession du PCP est interdite d'après la *Loi sur les stupéfians* (voir la section sur la PCP), on pourra alors être poursuivi pour possession de PCP, même si l'on croyait posséder de la mescaline. La situation est la même pour le LSD (voir la section sur le LSD).

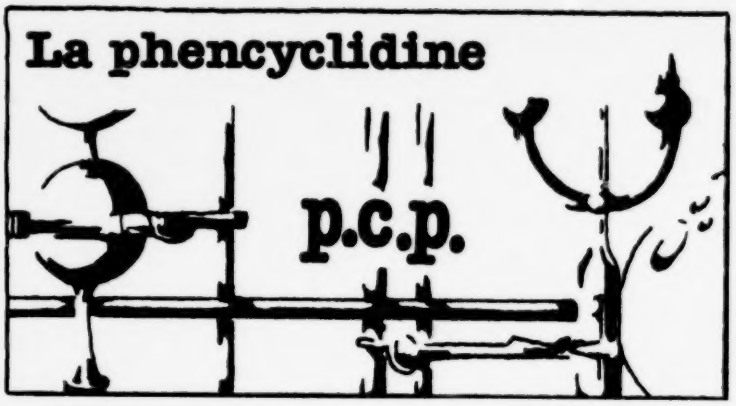

Nom scientifique: *phencyclidine sernyl péperidine*
Termes populaires: *angel dust, TH, mesc,* mescaline.

Un peu d'histoire

La phencyclidine a d'abord été utilisée aux États-Unis pour supprimer la douleur. Elle était administrée par voie intra-veineuse lors d'opérations chirurgicales. Cependant, après l'opération, les patients se plaignaient d'hallucinations. On cessa d'utiliser cette drogue chez les humains en 1965. La PCP a cependant été remise sur le marché deux ans plus tard pour être utilisée comme tranquillisant en médecine vétérinaire.

Quelques années plus tard à San Francisco, la PCP faisait son apparition sur le marché clandestin de la drogue. Son usage s'étant généralisé, la PCP se vend maintenant au Québec de façon illégale.

Formes

La PCP est fabriquée en laboratoire sous une forme liquide. Elle peut être vendue sous forme de poudre, de pilule ou d'un buvard imbibé de la drogue, ce qui en fait varier les noms de vente.

Modes de consommation

Lorsqu'elle est vendue en poudre, la PCP peut être consommée par voie buccale, reniflée, ou injectée. Elle peut aussi être fumée après avoir été vaporisée sur du persil ou de la marihuana; consommée de cette façon, on l'appelle *angel dust* dans le langage populaire. Elle est ingérée par la bouche sous ses autres formes.

Effets et risques

À faible dose (1,5 milligramme environ), la PCP stimule l'organisme provoquant ainsi une élévation de la pression sanguine et une accélération de la respiration. Elle peut provoquer une sensation d'euphorie, de bien-être, de légèreté et entraîner un manque de coordination musculaire. Ces effets durent généralement de quatre à cinq heures.

À plus forte dose (10 mg environ), elle provoque des nausées et des vomissements, une diminution de la pression sanguine, un ralentissement du pouls et de la respiration, ainsi qu'une élévation de la température du corps et une transpiration abondante. L'habitué peut avoir des illusions ou des hallucinations agréables ou désagréables dépendant de son état d'esprit et de ses expériences antérieures. Il peut aussi perdre le contrôle de ses émotions et éprouver un sentiment de panique. Une dose de 20 mg peut entraîner un état comateux ou même la mort.

À faible dose, les effets de la PCP ressemblent à ceux du LSD, à la différence d'être moins violents. Cependant, dans le cas d'une dose très forte, la PCP peut déclencher chez celui qui a déjà des difficultés psychologiques un état psychotique, c'est-à-dire un trouble mental caractérisé par une perte de contact avec la réalité. Ce danger représente un autre point de ressemblance avec l'effet du LSD.

Comme cette drogue est fabriquée dans des laboratoires clandestins, il est impossible de connaître au préalable la qualité, la quantité et la pureté du produit actif sous la forme présentée. Elle est d'ailleurs souvent vendue sous de faux noms pour de la mescaline, du THC ou du LSD (voir ces drogues).

L'organisme peut développer une certaine dépendance psychologique à la PCP mais aucune dépendance physique. De plus, on observe une légère tolérance de l'organisme au produit.

Statut légal

La possession, l'importation, l'exportation et le trafic de la PCP sont interdits au Canada en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* (voir la section sur la marihuana et le haschich pour les peines prévues).

Les champignons

Consommer des champignons comporte certains risques parce que tout ce qui touche leur emploi est très imprécis.

Termes populaires: *mushroom, magic mushroom, champignon*

Un peu d'histoire

Il existe plusieurs espèces de champignons mortels, bien que leur nombre soit petit. Il existe aussi des champignons dont la consommation perturbe l'activité normale du système nerveux et qui ont des effets hallucinogènes. L'histoire de leur utilisation a fait l'objet de différentes recherches. On sait maintenant que certains de ces champignons ont été utilisés dans des rites religieux. La consommation d'un champignon, l'amanite tue-mouche (amanita muscaria), pourrait remonter à plus de 4 000 ans avant Jésus-Christ. Si ce fait est vrai, on serait en présence de la plus ancienne drogue connue. Certains groupes amérindiens consomment encore aujourd'hui des champignons (diverses espèces de psilocybes et une espèce de strophaire) dans un contexte religieux.

On retrouve en abondance au Québec l'amanite tue-mouche. C'est un champignon jaune, tacheté de blanc. La substance active du champignon n'a pas encore été établie avec certitude. D'ailleurs le caractère hallucinogène de ce champignon semble très variable au Québec et ailleurs. De plus le champignon contient d'autres substances donnant lieu à divers troubles gastriques et autres. Pour cette raison, il ne fait l'objet d'aucun commerce organisé.

Les champignons vendus appartiennent aux variétés mexicaines. Ils sont cultivés en divers endroits du pays à partir de spores* importées du Mexique ou du sud des États-Unis.

Forme

Les champignons hallucinogènes se vendent séchés. Exceptionnellement, on les trouve à l'état frais.

Effets et risques

Les champignons de type mexicain sont considérés comme l'équivalent naturel du LSD. Leur consommation a pour effet de provoquer des illusions, des aberrations ou des hallucinations (voir la définition de ces termes dans la section sur le LSD). Ils peuvent provoquer des nausées ou des vomissements. Puis habituellement, la personne s'endort. Les effets vont varier, bien entendu, selon l'espèce consommée.

Consommer des champignons comporte certains risques parce que tout ce qui touche leur emploi est très imprécis. Les sources de renseignements sur ces produits utilisés comme drogues sont rares et souvent contradictoires. Leur identification ne peut être faite que par des spécialistes. À l'état sec, ils ne peuvent être généralement identifiés par qui que ce soit.

Statut légal

L'amanite tue-mouche ne fait l'objet d'aucune interdiction que ce soit pour la vente, la consommation ou la possession.

Pour les autres champignons, cela dépend de leur composition; les psilocybes, par exemple contiennent de la psilocybine et de la psilocine. La *Loi des aliments et drogues* restreint l'usage de ces deux substances. Si à la suite d'une analyse de champignons saisis, on y découvre une de ces deux drogues, on peut être accusé d'avoir été en possession d'une drogue illégale. Les peines maximales peuvent être une amende de 5 000$ ou trois ans d'emprisonnement, ou les deux.

Le trafic de ces drogues comporte une peine maximum de dix ans d'emprisonnement.

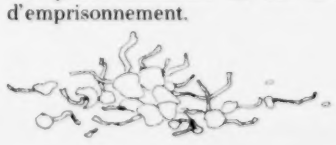

* Spores: corpuscules reproducteurs de nombreuses espèces végétales et de certains protozoaires.

L'acide lysergique, LSD

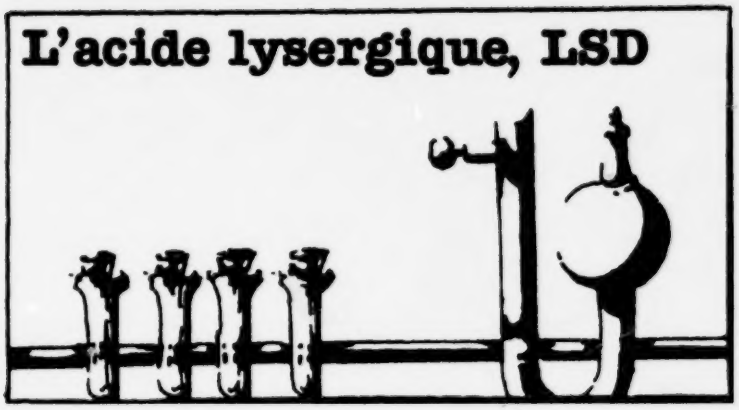

Nom scientifique: diéthylamide de l'acide lysergique
Termes populaires: *acide, buvard, micro*

Un peu d'histoire

Appelé ainsi à cause de son nom allemand (Lyser Saure Diethylamid), le LSD fut découvert accidentellement par un chimiste de la compagnie pharmaceutique Sandoz, A. Hoffman, à Bâle en Suisse en 1943. Au début des années soixante, le psychologue et sociologue Timothy Leary s'est fait l'apôtre de cette drogue. Il est à l'origine d'un mouvement, le psychédélisme, qui prône la connaissance et la réalisation de soi par les drogues hallucinogènes et par le LSD en particulier. La popularité de ce mouvement s'est étendue à plusieurs pays d'Occident.

Formes et modes de consommation

Préparé en laboratoire, le LSD se présente à l'état liquide. Il est vendu de différentes façons: déposé sur un mica, absorbé par un buvard, ou mêlé à de la poudre sous forme de capsule, ou déposé sur des comprimés. Le LSD est habituellement consommé par la bouche et très rarement par injection.

Effets

Les effets commencent à être ressentis par le consommateur 30 à 45 minutes après l'ingestion du produit. Ils peuvent durer de deux à dix heures selon la dose. Ils varient d'un individu à un autre selon la personnalité et l'humeur de l'habitué, la quantité consommée, l'expérience acquise avec la drogue, l'ambiance, etc. Le LSD est classé parmi les perturbateurs de l'activité du système nerveux. Les effets physiques sont généralement une augmentation du rythme cardiaque, une élévation de la température du corps, une dilatation des pupilles, de légers tremblements et parfois des nausées.

En réalité, le LSD est recherché pour ses effets psychologiques remarquables caractérisés par:

- des illusions, c'est-à-dire des modifications, ou des déformations de la réalité: le plancher ou les murs bougent, par exemple;
- des hallucinations, c'est-à-dire des créations de l'esprit où l'on perçoit des objets ou des sons qui n'existent pas dans la réalité;
- des aberrations, c'est-à-dire des idées ou des croyances fausses: on se prend pour un oiseau, un poisson...

Tous les sens sont affectés, les couleurs deviennent plus intenses, les objets s'animent. La stimulation est si forte que le consommateur peut en perdre son contrôle émotif et sombrer dans un état de panique.

Il faut préciser cependant que le phénomène des hallucinations est une expérience très rare, la plupart du temps il s'agit plutôt d'illusions.

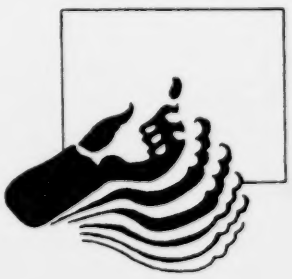

Risques et conséquences

Bien qu'un grand nombre de personnes aient consommé du LSD sans effets négatifs apparents, les dangers de la consommation du LSD demeurent extrêmement sérieux. Comme pour la PCP les individus qui ont des difficultés psychologiques risquent de ne pouvoir surmonter les effets paniques du LSD (appelés familièrement mauvais voyage). On sait maintenant que ces effets favorisent le développement d'un état psychotique caractérisé par une perte de contact avec la réalité où le sujet peut être affligé de différentes réactions: peurs incontrôlées, incapacité de communiquer avec autrui, hallucinations persistantes, etc. Or ces troubles peuvent durer de façon indéfinie: ce sont des symptômes à caractère psychotique, c'est-à-dire des troubles qui représentent une atteinte globale de la personnalité. La personne perd contact avec la réalité et cette rupture peut se manifester d'une façon épisodique ou permanente.

Mentionnons de plus, le phénomène d'écho ou de *flashback* qui consiste en l'apparition soudaine des effets de la drogue sans absorption nouvelle de LSD. Ce phénomène survient généralement chez ceux qui font un usage répété du produit. Bien que ce risque soit surtout associé au LSD, il peut survenir après absorption de drogues du même genre.

Comme pour plusieurs drogues, il est impossible pour l'acheteur de connaître la qualité et la pureté du LSD puisqu'il est fabriqué sans contrôle dans des laboratoires clandestins.

Contrairement à l'héroïne, le LSD n'entraîne aucune dépendance physique, ce qui veut dire qu'on en consomme parce qu'on le veut bien et non parce qu'on ne peut s'en passer. Il peut provoquer par contre, une certaine dépendance psychologique. De plus, l'organisme peut développer une légère tolérance au LSD, c'est-à-dire qu'après un certain temps de consommation, l'habitué aura besoin de doses plus fortes pour obtenir le même effet.

Pendant la période du mouvement *hippie*, les produits vendus contenaient autour de 250 microgrammes de LSD. Des analyses ont révélé que cette concentration est maintenant réduite à 40 ou 50 microgrammes, mais cela ne signifie pas que les risques soient nécessairement amoindris. On sait d'ailleurs que la PCP est souvent substituée au LSD, à l'insu de l'acheteur.

Statut légal

La *Loi des aliments et drogues* définit le LSD comme une drogue à usage restreint: la possession et le trafic de cette drogue sont illégaux. Dans le contexte de cette loi, le trafic signifie la fabrication, la vente, l'exportation, l'importation, le transport et la livraison. La peine maximum pour la possession de LSD est une peine de 5 000$ ou trois ans d'emprisonnement, ou les deux à la fois; pour le trafic, la peine maximum est de dix ans d'emprisonnement.

Les dangers de la consommation du LSD demeurent extrêmement sérieux. Les individus qui ont des difficultés psychologiques risquent de ne pouvoir surmonter les effets paniques du LSD. Le flasback consiste en l'apparition soudaine des effets de la drogue sans absorption nouvelle de LSD.

Les produits volatils

Ce sont surtout les jeunes qui utilisent la colle et les solvants pour obtenir des sensations. On peut dire que cette pratique existe depuis que des composés chimiques comme le toluène et l'acétone sont utilisés dans la fabrication de divers produits.

L'inhalation de produits volatils comme la colle, le vernis, les décappants, les détachants, l'essence, etc. exercent une action sur le fonctionnement du système nerveux. Ils sont facilement accessibles, peu coûteux et vendus en toute légalité. On les utilise sans en connaître la plupart du temps les dangers pour l'organisme.

Mode de consommation

On utilise ces produits en reniflant les vapeurs qui s'en dégagent. Certains habitués versent ces produits dans un sac de plastique avec lequel ils se recouvrent le nez et la bouche pour en respirer les vapeurs. D'autres reniflent le produit directement du contenant commercial ou imbibent un linge de la drogue pour en humer les émanations.

Effets et risques

Le consommateur de ces drogues peut ressentir un effet semblable à celui qu'éprouve une personne saoule. La prononciation peut s'embrouiller et on peut avoir des difficultés à coordonner ses mouvements. L'inhalation de colle ou d'autres solvants peut entraîner des réactions physiques désagréables telles le larmoiement, des maux de tête, une irritation à la gorge, des nausées et des vomissements. Sous l'influence de ces produits, on peut se sentir agité, éprouver des hallucinations auditives et visuelles. Les effets peuvent durer de quelques minutes à quelques heures selon la nature et la quantité du produit absorbé ou le nombre d'inhalations.

À la suite de fortes doses, on peut s'endormir et même perdre connaissance. Au réveil, on peut avoir perdu le souvenir des gestes posés pendant et après la consommation. L'habitué peut aussi manifester un comportement agressif ou violent.

Ces drogues peuvent provoquer des dommages sérieux à plusieurs organes du corps humain dont les voies respiratoires, le coeur, le foie et les reins; l'équilibre sanguin peut aussi être affecté. La mort peut survenir si l'on s'endort ou si l'on perd connaissance au moment où l'arrivée d'air est bloquée par le sac de plastique servant à l'inhalation des vapeurs de la drogue.

L'organisme développe une tolérance à la consommation de solvants et de colles. Cela signifie que pour ressentir les mêmes effets d'euphorie, on devra consommer des quantités de plus en plus importantes de ces produits. L'effet procuré au début par un tube de colle, par exemple, ne pourra être obtenu que par plusieurs tubes au bout d'un certain temps. Ce phénomène augmente ainsi la probabilité que des organes vitaux se trouvent endommagés.

Les effets procurés peuvent engendrer une forte dépendance psychologique. Privé de ces drogues, on devient inquiet, agité, irritable et anxieux.

Statut légal

Rien n'interdit la vente de la colle ou des solvants. On trouve ces produits à la quincaillerie, chez le dépanneur et dans une variété d'établissements. Étant donné le danger engendré par ces produits lorsqu'ils sont utilisés comme drogue, des efforts ont été faits pour en interdire la vente aux mineurs.

Jusqu'à ce jour, ces efforts sont restés vains. Celui qui vend à un jeune plusieurs tubes de colle au cours d'une même semaine devrait, s'il y a lieu, mettre le jeune acheteur en garde contre les dangers éventuels de ces produits pour sa santé.

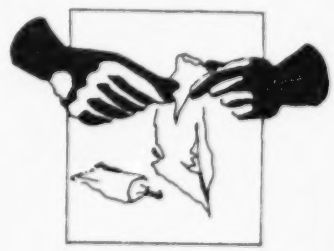

Les nitrites

Nom scientifiques: nitrite d'amyle, nitrite d'isobutyle
Termes populaires: *poppers, bolt, rush, kik*

Un peu d'histoire

Le nitrite d'amyle était utilisé en médecine comme réanimateur cardiaque à cause de son action rapide sur la dilatation des vaisseaux sanguins. Il servait aussi comme antidote à l'intoxication au cyanure.

De nos jours, en médecine, on fait rarement usage de ce produit; des médicaments plus sophistiqués ayant été mis sur le marché pour le traitement des malaises cardiaques et d'angine de poitrine. L'usage non médical qu'on en a fait lui a donné une certaine vogue comme stimulant sexuel.

Aux États-Unis, ce produit ne peut être obtenu sans ordonnance médicale depuis 1969. En 1976, le fabricant du nitrite d'amyle commercialise un nouveau produit, le nitrite d'isobutyle, qui peut être acheté sans ordonnance. Plusieurs autres produits à base de nitrite ont ensuite été mis sur le marché.

Le nitrite est la substance active responsable des effets recherchés par ceux qui en font un usage récréatif. *Poppers* est un terme populaire pour désigner les nitrites d'amyle et d'isobutyle.

Au Canada, le nitrite d'amyle est soumis à la loi des aliments et drogues. Il ne peut être vendu ailleurs que dans les pharmacies par un pharmacien.

Le nitrite d'isobutyle est vendu comme encens ou déodorant dans des sex-shops, des discothèques ou certaines boutiques spécialisées appelées "head shops". En général, il nous vient des États-Unis et on le trouve sous les marques de commerce suivantes: *Locker Room, Quick Silver, Rush, Poppers, etc.*

Formes et mode de consommation

Les nitrites se vendent habituellement en petites bouteilles ou ampoules; c'est un liquide transparent, jaunâtre, extrêmement volatil et inflammable à l'odeur d'éther et fruité. Ils peuvent aussi être présentés en sachet de poudre. La poudre ou les vapeurs sont aspirées par le nez. Ils se vendent environ 5,00$ pour un tiers d'once liquide. L'usage récréatif des nitrites se fait surtout dans des surprises parties, des discothèques et des bains turcs. Certains adolescents les reniflent aussi à la maison en écoutant de la musique.

Effets et risques

Les nitrites produisent un relâchement des muscles lisses des canaux sanguins, des bronchioles ainsi que des conduits gastro-intestinaux et urino-génitaux.

L'effet saillant qui caractérise l'inhalation de nitrite est une dilatation des vaisseaux sanguins, une diminution de la tension sanguine, une augmentation du rythme cardiaque. Au niveau du coeur, cette dilatation des vaisseaux nourriciers améliore la circulation sanguine et soulage l'angine de poitrine; au niveau du cerveau elle augmente la pression et, par conséquent, il y a afflux de sang au cerveau et risque d'un mal de tête; au niveau du visage et du cou apparaissent des rougeurs sur la surface de la peau.

Des personnes font un usage non médical des nitrites parce qu'ils produisent un effet intense d'euphorie (high) immédiatement après l'inhalation; cet effet dure environ 20 à 60 secondes et il serait dû à la dilatation des vaisseaux cérébraux. Il y a afflux de sang aux organes génitaux, relâchement des sphincters et diminution des inhibitions.

Les personnes qui souffrent de migraine ou d'hypertension risquent d'augmenter leurs malaises suite à une inhalation même occasionnelle de nitrite. L'augmentation de ces maux et l'usage fréquent de ces produits peuvent entraîner, chez le consommateur, de l'agitation et de la panique.

Un usage quotidien et abusif peut amener un changement de la composition sanguine appelé méthémoglobinémie, c'est-à-dire, une diminution du taux d'hémoglobine fonctionnel. Les symptômes de la méthémoglobinémie ressemblent à ceux de l'anémie.

Le reniflement des nitrites avec la prise d'autres drogues peuvent amener des complications qui nous sont inconnues. Cependant, associé à l'alcool, il se peut que le rythme cardiaque s'accroisse et que la chute de la pression sanguine s'accentue. Cette dernière peut

amener des arrêts cardiaques chez les personnes sensibles à ce problème.

Diverses sources d'information signalent que l'usage répété des nitrites entraîne la nécessité d'utiliser un dosage plus grand pour en obtenir les effets initiaux. Cependant, l'abstinence d'une à deux semaines rétablit la sensibilité au produit. Il n'y a aucune preuve que l'on puisse développer une dépendance à ces produits quand ils sont utilisés pour des fins médicales.

Comme tous les produits volatils et inflammables, il est préférable d'éviter tout contact du produit avec une source de flamme ou une chaleur excessive.

Statut légal

Au Canada, la loi sur les aliments et drogues réglemente la fabrication, l'étiquetage, l'emballage, la vente et la publicité du produit. Toute transgression à la loi rend l'accusé passible d'une amende maximum de 500 $ ou de trois mois d'emprisonnement maximum ou des deux à la fois dans le cas d'une poursuite par déclaration sommaire de culpabilité.

L'amende maximum est de 5 000 $ ou de trois ans d'emprisonnement maximum ou des deux à la fois dans le cas d'une poursuite par voie de mise en accusation.

Les drogues prises par injection

Trois drogues prises par injection engendrent une forte dépendance psychologique: l'héroïne (un narcotique opiacé), les amphétamines et la cocaïne (des stimulants majeurs). De plus l'héroïne engendre à très court terme chez certains individus très vulnérables une dépendance physique; il faut comprendre que la personne éprouvera au sevrage des malaises physiques comme des crampes, des nausées, etc.

Ces drogues apportent un plaisir intense et rapide à celui qui en fait usage. Dans le cas de l'héroïne, ce plaisir est caractérisé par une sensation de détente et par un état euphorique; dans le cas des amphétamines, par un sentiment d'énergie, de force et par une euphorie qui rend plus sociable et volubile; pour la cocaïne, par un état d'euphorie, le geste devant être répété fréquemment pour maintenir l'effet.

Après une courte période d'usage, elles engendrent un état de dépendance extrêmement difficile à surmonter et, la plupart du temps, l'organisme développe une grande tolérance à ces drogues. Soulignons qu'il est difficile de s'approvisionner de ces drogues et qu'elles coûtent très cher. Très souvent l'habitué se voit forcé de voler, de se prostituer ou de vendre des drogues pour obtenir l'argent nécessaire à assouvir son habitude. Un travail normal est difficilement compatible avec leur usage.

Dans le cas où l'injection des drogues est quotidienne, les problèmes d'endettement et de communication avec l'entourage surviennent plus rapidement que dans le cas où leur injection se fait d'une façon occasionnelle.

Les mauvaises conditions d'hygiène entourant l'utilisation des seringues et l'ignorance de la pureté des produits conduisent parfois l'intoxiqué à mettre fin à ses jours.

La seringue

Il existe un mythe de la seringue, pour le public comme pour les habitués de la drogue. Pour le public, le mythe de la seringue consiste à imaginer que son utilisateur est une épave humaine marquée par toutes sortes d'indices facilement visibles, à penser que presque tous les toxicomanes en font usage, à croire enfin que la plupart des drogues sont absorbées par injection. Ce mythe de l'aiguille correspond le plus souvent à une vision infernale qui exprime différents préjugés et lieux communs sur la question. Pour bien illustrer une de ces idées fausses, soulignons, par exemple, qu'une première injection n'entraîne pas automatiquement un désir irrésistible de recommencer.

Pour les habitués le mythe est d'un autre ordre et devient rapidement une pénible réalité. Il consiste à voir dans la seringue le seul moyen permettant d'obtenir un plaisir considéré comme une raison de vivre; il en résulte toute une série de comportements (un rituel en quelque sorte) associés à l'usage de la seringue.

Certains problèmes sont reliés de façon bien précise à ce mode de consommation. L'utilisation de seringues communes ou d'aiguilles non stérilisées, la négligence à prendre des précautions élémentaires d'hygiène ou la simple ignorance de celles-ci peuvent entraîner des troubles divers: abcès, empoisonnement sanguin, rupture des veines, tétanos ou hépatite.

Pour les habitués, la seringue devient le seul moyen permettant d'obtenir un plaisir considéré comme une raison de vivre.

L'héroïne

Termes populaires: junk, smack, brown sugar, jazz

Un peu d'histoire

L'opium est un extrait de la fleur du pavot somnifère qui fournit plusieurs drogues dont la principale est la morphine. Le pavot cultivé en Orient a une histoire vieille de 4 000 ans. Les Chinois, les Perses, les Égyptiens, les Grecs, les Romains l'utilisèrent déjà au cours de l'histoire à des fins médicales. Sa culture est très délicate, il lui faut pour pousser une terre riche et un climat tropical. Quand les pétales de la fleur sont tombés, on incise le bulbe et on recueille le liquide qui s'en échappe, un latex blanc et laiteux, pour lui faire subir divers traitements. Jusqu'en 1803, année où un chimiste allemand isola la morphine*, on ne produisait que l'opium. Dans les années qui suivirent, plusieurs autres substances furent isolées et exploitées médicalement dont la codéine, utilisée aujourd'hui pour soulager la toux et calmer les douleurs. Après quelque temps on s'aperçut qu'en utilisant la morphine pour le traitement de différents maux (douleur, insomnie, toux, diarrhée), on pouvait développer chez les patients une dépendance à la morphine.

L'héroïne est un dérivé semi-synthétique de l'opium découvert en 1874; les premières expériences médicales ayant été satisfaisantes, on croyait qu'elle ne créait pas de dépendance. Rapidement, on se rendit compte que l'héroïne avait des effets plus puissants que la morphine et entraînait une dépendance encore plus forte. En 1925, les États-Unis en interdisaient la fabrication, l'importation et l'emploi; le commerce de cette drogue devint alors clandestin. Depuis la fin des années soixante, on constate une nette augmentation du nombre d'héroïnomanes.

La plus grande partie des produits opiacés vendus de façon illégale proviennent de la Birmanie, de la Thaïlande, du Laos, de la Turquie et de l'Afghanistan.

Forme

L'héroïne est une poudre blanche sans odeur et d'un goût amer. Quand elle est vendue sur le marché clandestin, elle est habituellement mélangée à d'autres poudres comme du lactose ou de la quinine afin d'augmenter les profits.

Modes de consommation

L'héroïne est humée ou injectée. Les nouveaux consommateurs reniflent habituellement cette drogue mais comme l'effet n'est pas très rapide certains finiront par l'injecter dans les muscles ou dans les veines; ces gens ignorent en général les dangers de tolérance et de dépendance liés à sa consommation.

Effets et risques

L'absorption d'héroïne produit des bouffées de chaleur, des sensations physiques agréables et des lourdeurs aux extrémités des membres; très rapidement on éprouve un sentiment d'assurance et de bien-être intense. La consommation d'héroïne diminue l'intérêt pour la nourriture, la sexualité et le travail. Ceux dont l'organisme n'est pas habitué à cette drogue ressentent souvent de l'anxiété, éprouvent des nausées et vomissent. Enfin les habitués sont affligés de constipation chronique.

L'absorption d'une trop grande quantité de drogue (surdosage ou *overdose)* est souvent le résultat de la consommation accidentelle d'une héroïne plus pure que d'ordinaire. La concentration habituelle étant de 8 à 12%, il arrive qu'un produit présente une concentration de 12 à 24% et même davantage. Comme l'organisme n'est pas habitué à une telle quantité de drogue, la victime peut manifester un bleuissement de la peau et une perte de connaissance, tomber dans le coma et parfois mourir.

Toutefois l'organisme s'adapte facilement à un accroissement graduel des doses et l'individu est dans l'obligation d'augmenter l'absorption de l'héroïne pour retrouver les mêmes effets.

À cause du coût très élevé de l'héroïne, les usagers réguliers dépensent de 1 500$ à 2 000$ par semaine pour satisfaire leur habitude. Les habitués n'ont souvent pas les moyens de se nourrir convenablement et souffrent fréquemment de malnutrition.

Il est presque indispensable, pour obtenir l'argent nécessaire à la consommation régulière de cette drogue, de s'associer à des personnes du «milieu» et de se livrer à des activités criminelles telles que les vols à main armée, la prostitution et le trafic des drogues.

La crainte de ne plus pouvoir s'approvisionner crée beaucoup d'anxiété chez l'héroïnomane. Celui qui veut réellement mettre un terme à sa dépendance devrait chercher de l'aide dans un hôpital ou une

* En référence à Morphée, dieu du sommeil chez les Grecs.

clinique spécialisée, mais il pourrait réussir seul, s'il en a le courage et la volonté, car les manifestations physiques sont douloureuses mais non mortelles. Il va de soi cependant qu'il faut beaucoup de volonté pour résister à la tentation de reprendre de l'héroïne.

L'héroïne et la cocaïne sont souvent des drogues prises en alternance ou ensemble.

Quand elles sont prises en alternance, c'est souvent dans le but de contrer les effets négatifs de l'une par l'autre. Un cocaïnomane aux prises avec des hallucinations ou des crises de paranoïa, aura recours à des substances opiacées pour calmer ses états d'anxiété. Inversement, un héroïnomane aura recours à la cocaïne pour surmonter un état dépressif.

Quand l'héroïne et la cocaïne sont prises ensemble, c'est que le sujet recherche des sensations nouvelles. La combinaison de ces deux types de substance produit sur la personne des effets aigus qui sont attirants et dangereux. En argot, on nomme cette association de drogues "speed ball".

Statut légal

L'usage et le trafic de l'héroïne sont interdits par la *Loi sur les stupéfiants*. La possession rend le coupable passible d'une peine d'emprisonnement maximum de sept ans; l'importation et l'exportation comportent une peine d'emprisonnement minimum de sept ans; et enfin le trafic (voir la définition de ce mot dans la section sur la marihuana et le haschich) peut donner lieu à une peine d'emprisonnement à perpétuité.

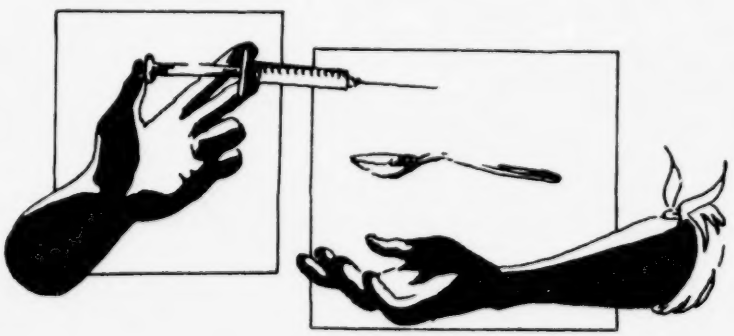

Les amphétamines

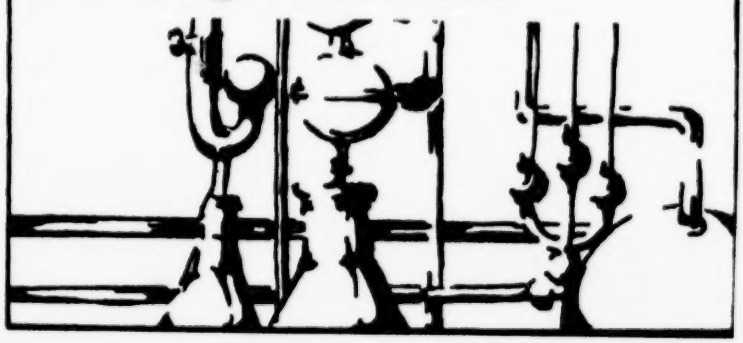

Termes populaires: *speed, crystal, meth*

Un peu d'histoire

On est parvenu à effectuer la synthèse des amphétamines dans la seconde moitié du XIXe siècle. Ce n'est qu'en 1928 qu'on en découvrit les principales propriétés; elles firent leur apparition immédiatement en médecine pour fins thérapeutiques.

À cause de ses propriétés stimulantes les soldats de la dernière guerre mondiale en firent un large usage pour combattre la fatigue. Vers la fin de cette guerre les surplus furent mis en vente libre dans de nombreux pays; leur emploi se généralisa surtout dans les régions industrialisées entraînant des conséquences fâcheuses.

En Amérique du Nord, ces drogues se sont rapidement répandues dans toutes les couches de la population. Leur popularité fut grande parmi les groupes suivants: les camionneurs, les étudiants, les sportifs, qui tous recherchaient une meilleure performance, chez les personnes fatiguées et déprimées qui tentaient de réagir à leur état, de même que chez les gens qui voulaient maigrir sans effort et rapidement ainsi que chez les personnes à la recherche d'une sensation euphorique ou d'un plaisir immédiat.

Dans les années soixante, ces drogues ont soulevé une forte opposition de la part de tenants de la thèse "hippie". Elles représentaient l'antithèse des effets attendus des drogues psychédéliques.

En médecine on l'utilisa de façons diverses mais les résultats étaient décevants. De nos jours elles restent utilisées que pour quelques types d'affections particulières.

Formes et modes de consommation

Les amphétamines se présentent ordinairement sous la forme de comprimés, de capsules ou de poudre blanche. La consommation se fait par absorption buccale ou par injection.

Effets, risques et conséquences

On abordera ici de façon plus spécifique les effets, risques et conséquences reliés à la consommation d'amphétamines pris par injection à des fins non médicales. Au début le sujet peut se sentir heureux, énergique, enthousiaste; il est capable d'accomplir une tâche même exigeante. Il n'a pas sommeil et mange peu. Au fur et à mesure qu'il augmente la dose, les symptômes d'intoxication s'intensifient et on observe alors de la confusion dans les idées et dans les actes, de la peur, de l'irritabilité, de la gêne, de la méfiance. Suite à une injection trop forte, il peut ressentir des douleurs à la poitrine et des maux de ventre.

Si les symptômes d'intoxication sont trop forts, le sujet cesse les injections, il ressent alors une grande fatigue, il dormira profondément pendant plusieurs jours. Au réveil il sera somnolent, déprimé et aura très faim. Pour surmonter ces symptômes, il s'injecte à nouveau et le cycle d'intoxication recommence.

Pour le *speedfreak*, conserver un emploi, c'est très difficile. Le risque de commettre des délits pour obtenir l'argent nécessaire à l'achat de la drogue est très grand. En général, il présente un état de santé lamentable, mais on n'a pas déterminé si cela était dû à la drogue ou à son style de vie: mauvais régime alimentaire, conditions de vie peu hygiéniques, surmenage et manque de repos.

On peut développer une grande tolérance à cette drogue. Les effets ressentis et l'expérience vécue, suite à l'ingestion de la drogue, peuvent engendrer un désir irrésistible de refaire l'expérience; le sujet se retrouve aux prises avec une dépendance psychologique.

Au sevrage, on observe des symptômes comme une grande fatigue, de la somnolence, des affections cardiaques, de la boulimie, une dépression nerveuse intense.

Statut légal

Les amphétamines sont réglementées par la loi des aliments et drogues. La possession simple de certains types d'amphétamines n'est pas illégale, mais la possession pour fin de trafic ou le trafic sont interdits et peuvent entraîner une peine d'emprisonnement maximum de 10 ans.

Autres substances

La cocaïne

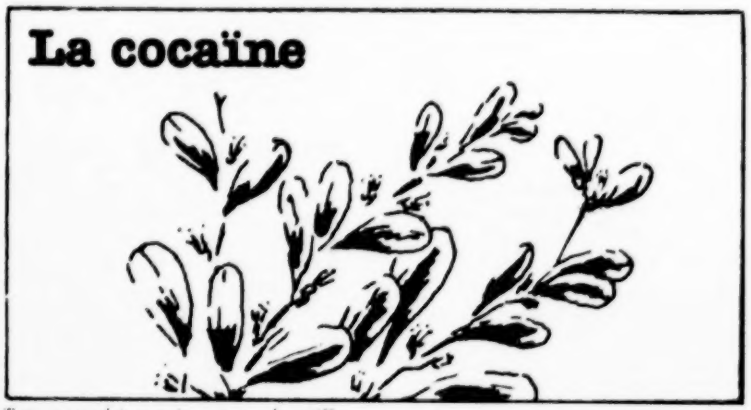

Termes populaires: *neige, snow, coke, sniff, base, free base.*

Un peu d'histoire

La cocaïne est un alcaloïde contenu dans les feuilles de l'arbuste coca. Cet arbuste pousse dans les Andes en Amérique du Sud. Depuis des millénaires les Incas des Andes mâchent la feuille de coca. On sait cependant qu'ils choisissent pour cette pratique les feuilles les plus tendres, les moins amères et les moins riches en substance active (cocaïne).

Au XVIIIe siècle, les botanistes, les explorateurs et les aventuriers ramenèrent en Europe des spécimens de la plante de coca. On attribua à cette plante mille et une vertus et elle devint le remède à tous les maux: maux de dents, troubles d'estomac, neurasthénie, affections de la gorge, timidité, etc. On la consomma en pastille, en infusion. Le fameux vin Mariani, à base de coca, était très goûté de plusieurs personnalités du temps.

Ce n'est que vers 1860 qu'on isola le principal alcaloïde des feuilles de coca: la cocaïne. Les recherches sur les pouvoirs thérapeutiques de la cocaïne s'intensifièrent. Sigmund Freud, père de la psychanalyse, l'utilisa et la recommanda pour le traitement des personnes morphinomanes, alcooliques, déprimées et fatiguées. Carl Kroller en a démontré les puissantes propriétés d'anesthésie locale et William Halsted découvrit sa propriété inhibitrice de la fonction nerveuse. Dès lors, elle fut reconnue en certains milieux comme la merveille de tout l'arsenal thérapeutique. Le public aussi en apprécia les vertus euphorisantes. Elle devint le champagne neigeux* de bien des parties de plaisir.

En même temps, certains effets malencontreux de la cocaïne apparurent. On a fait état de cas de dépendance même chez les pionniers de cette recherche.

Aux États-Unis, en 1888, on mit sur le marché le Coca-Cola. Il était à base d'extraits de feuilles de coca et de noix de cola. On l'utilisait, à l'époque, comme remède de famille. En 1906, la consommation de coca fut sévèrement réglementée et la cocaïne naturelle fut supprimée de cette boisson. On utilisa alors des extraits décocaïnisés.

L'usage de la cocaïne à des fins non médicales reste populaire. Parmi la population des États-Unis et du Canada des mouvements se forment pour lutter contre son usage. Ils attribuent aux usagers de cette drogue des écarts à la morale et des conduites anti-sociales. Ils exercent alors auprès des gouvernements des pressions afin que ceux-ci adoptent des lois et règlements pour régir l'usage de la cocaïne. Finalement, en 1911, au Canada, la cocaïne fut soumise à la loi régissant l'usage des médicaments opiacés même si elle n'a rien de commun dans sa composition et ses effets avec les substances opiacées. En 1961, elle fut classée dans la loi sur les stupéfiants.

Soumise aux lois et bannie de l'opinion publique, la cocaïne s'éclipse discrètement après la première guerre mondiale. Certains prétendent que cela s'est fait au profit des amphétamines dont le commerce était plus libre à l'époque.

Mais voilà qu'en 1970, l'usage de la cocaïne revient à la mode pour ses effets stimulants, elle est alors illégale et coûte très cher. On la consomme par snobisme, par goût du fruit défendu et surtout pour ses vertus euphorisantes et exaltantes. Elle correspond à cette ère de productivité dans laquelle nous sommes maintenant.

Mode de production

Les feuilles de coca sont ramassées, séchées et réduites en forme de pâte. Celle-ci est raffinée à l'éther et l'on obtient ainsi une cocaïne très pure sous forme de poudre blanche.

Utilisation

En Amérique du Nord, on consomme habituellement la cocaïne en la reniflant, en la fumant ou en l'injectant; elle est parfois décrite comme le "champagne des drogues" à cause de son coût élevé (125$ à 175$ le gramme) et des effets subtils qu'elle procure. Les consommateurs sont surtout des artistes, des professionnels, des habitués de discothèques à la mode, ainsi que des criminels ou des adolescents qui doivent commettre des délits pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat de la drogue.

La pureté de la cocaïne est très variable au Québec. Elle est souvent mélangée à d'autres produits comme la benzocaïne, la xylocaïne, la procaïne et la quinine. Ce

* à cause de son apparence blanche, légèrement cristalline.

mélange n'a d'autre but que d'augmenter les profits du trafiquant. Malgré cela, la consommation de la cocaïne a augmenté plus rapidement ces dernières années que celle des autres drogues.

Enfin, la cocaïne est utilisée en médecine comme anesthésique; il s'agit d'une application locale dans des cas d'opérations mineures aux yeux, aux oreilles et à la gorge.

Effets et risques

Quand on commence à prendre de la cocaïne, il est difficile d'en percevoir les effets qui sont très subtils et très différents des drogues les plus communes. Quelqu'un qui en consomme occasionnellement et à petite dose se sentira stimulé: sa vigilance augmentera et son esprit sera plus vif. L'effet ne dure pas longtemps et on doit reprendre de la cocaïne plus tard si on veut en prolonger les sensations. Comme la cocaïne est un stimulant, on peut se sentir abattu ou déprimé une fois l'effet passé.

L'usage répété et l'augmentation de la dose risquent de provoquer des lésions nasales et des maux d'estomac, surtout si la cocaïne a été mélangée avec de la quinine ou des amphétamines. La consommation régulière entraîne aussi une perte d'appétit suivie d'amaigrissement. Mais phénomène plus grave, un usage prolongé de doses très fortes peut déclencher des peurs paniques et donner lieu à des comportements violents.

Comme pour toutes les drogues illégales, l'acheteur n'a aucun contrôle sur le degré de pureté de la cocaïne; la plupart du temps il se retrouve en possession d'un produit frelaté dont le taux de pureté varie habituellement de 30 à 65%. Mais le cas contraire peut aussi se produire: le client achète, sans le savoir, de la cocaïne plus pure que d'ordinaire et absorbe ainsi une dose dangereuse pouvant entraîner des convulsions, des problèmes respiratoires ou une peur panique.

Il ne semble pas que les consommateurs réguliers augmentent leur dose de cocaïne sous prétexte que la quantité habituelle ne leur fait plus d'effet. Lorsqu'ils le font, c'est pour atteindre le degré de plaisir qu'ils recherchent; par la suite, ils stabiliseront la quantité qu'ils consomment. Il ne semble pas non plus que cesser de consommer de la cocaïne présente de très grandes difficultés mais on peut éprouver un désir très fort d'en consommer à nouveau pendant une certaine période de temps.

L'usage abusif de la cocaïne pose toujours le problème de trouver comment se procurer l'argent nécessaire pour acheter le produit: on commet alors des délits criminels, ce qui entraîne des risques judiciaires ou on se retrouve endetté avec les gens du «milieu» dont les méthodes de remboursement sont reconnues pour être usuraires et très dangereuses.

Un client occasionnel risque d'obtenir du vendeur clandestin un autre produit que la cocaïne (benzocaïne, quinine, etc.). Le prix reste cependant le même.

Le procédé "Free Basing"

On sait que la cocaïne n'est pas le seul constituant de la feuille de coca et que le produit vendu sur le marché n'est pas très pur. En 1979, des boutiques spécialisées commercialisent des procédés d'extraction de cocaïne dont le "free basing". Le produit obtenu par "free basing" ressemble à des cristaux de sucre à pâtisserie. Il est habituellement fumé dans une pipe à eau en verre. L'utilisateur respire la vapeur et en quelques secondes éprouve une secousse orgasmique. L'effet est de très courte durée.

Le risque d'y développer une dépendance est énorme et le coût en est très élevé.

Statut légal

La cocaïne est interdite par la *Loi sur les stupéfiants*. La possession est passible d'un emprisonnement maximum de sept ans.

L'importation et l'exportation sont passibles d'un minimum de sept ans, et le trafic d'un emprisonnement à perpétuité.

Comme pour toutes les autres drogues illégales, l'acheteur n'a aucun contrôle sur le degré de pureté de la cocaïne; la plupart du temps il se retrouve en possession d'un produit frelaté.

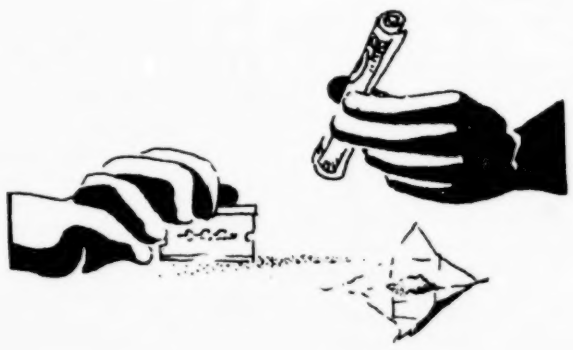

Les succédanés

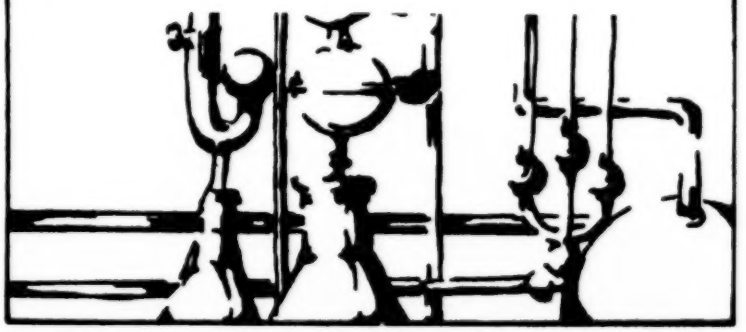

Il existe sur ces produits peu d'expertises scientifiques, mais l'on sait que ces substances font l'objet d'un commerce florissant et lucratif pour leurs fabricants, surtout aux États-Unis. On trouvera dans le texte qui suit des informations portant sur les succédanés les plus courants et sur la promotion dont ils font l'objet; mais ces informations sont incomplètes et aléatoires.

Il y a les succédanés de drogues d'ordonnance (amphétamines, hypnotiques) et les succédanés de cocaïne.

Un peu d'histoire

Les succédanés de drogues d'ordonnance existent depuis longtemps. La reproduction illégale de pilules a toujours été rentable mais la véritable expansion de ce phénomène remonte à ces dernières années seulement. À l'origine, ce phénomène était plutôt régional. La production des succédanés d'amphétamines était concentrée dans le Sud-Est des États-Unis. Ils se vendaient dans des relais de camionneurs et sur des terrains de stationnement par des personnes habiles à faire croire aux acheteurs qu'ils avaient en main la véritable drogue d'ordonnance.

Depuis 1980, le phénomène des succédanés est devenu un problème d'envergure aux États-Unis. Les fabricants et les distributeurs étalent fièrement leur dernière création de succédanés dans les revues et les boutiques. Le commerce va bon train d'un bout à l'autre des États-Unis.

Bien que les manufacturiers, jusqu'alors fabriquaient surtout des succédanés d'amphétamines, ils ont récemment tenté de diversifier leurs produits et de mettre en marché des succédanés de cocaïne et de méthaqualone.

Si on aborde ici ce phénomène des succédanés légaux de drogues d'ordonnance ou de cocaïne, c'est que nous croyons que tôt ou tard les fabricants et distributeurs chercheront à développer leur marché au Québec, si ce n'est déjà commencé.

Les succédanés d'amphétamines

Forme

Les succédanés d'amphétamines sont généralement identiques aux drogues qu'ils sont supposés imiter ou copier du point de vue de la forme, de la taille et de la couleur. Ces produits succédanés porteront des codes et des numéros semblables aux codes inscrits sur les drogues d'ordonnance. Tout porte l'acheteur à croire que ces codes signifient quelque chose. En réalité il n'en est rien.

Composition

Les constituants des succédanés d'amphétamines sont généralement des mélanges de trois drogues vendues sans ordonnance: la caféïne, l'éphédrine et la phénylpropanolamine (PPA). Ces trois substances ont toutes des propriétés stimulantes.

Effets et risques

Ces trois substances causent une stimulation du système nerveux central, une augmentation de la pression sanguine et du rythme cardiaque, une constriction des artérioles et une dilatation des pupilles. Les effets secondaires possibles de ces substances peuvent être des nausées, des maux de tête en plus d'une variété de symptômes liés à l'angoisse et à la tension.

L'utilisation de ces produits légaux n'est pas sans dangers. Les effets varient selon les doses absorbées, la sensibilité de l'usager, son état de santé physique et mentale et le contexte dans lequel l'individu consomme les produits. Les usagers réguliers des succédanés d'amphétamines peuvent développer de la tolérance à ces produits et augmenter les doses de façon importante pour obtenir ainsi l'effet initial.

La situation négative la plus grave, associée à ces succédanés, est l'augmentation soudaine et extrême de la pression sanguine.

Les succédanés hypnotiques non barbituriques

La drogue la plus souvent imitée dans la catégorie des dépresseurs est la méthaqualone (quaalude). Les constituants actifs de ces succédanés sont l'acétaminophène (tylénol, tempra, etc.) et l'aspirine.

Les succédanés de cocaïne

Les succédanés de cocaïne sont vendus comme étant de "l'encens" sous les noms commerciaux de

"toot" et "pseudocaïne". Les succédanés de cocaïne comprennent en général 80% de composants inertes. Habituellement, il s'agit de lactose ou de produits ordinairement utilisés pour allonger la poudre de cocaïne. Le reste du produit comprend, à des degrés divers, une ou plusieurs de ces drogues: la caféine, la phénylpropanolamine (PPA), la benzocaïne et des anesthésiques* topiques** vendus sur le marché libre. Le prix de ces substituts sont très élevés; "toot" se vent 75,00$ l'once et la "pseudo-cocaïne" 160,00$ l'once.

Que penser des succédanés

Disons que les problèmes les plus aigus que le consommateur de succédanés éprouvera seront de la dépression nerveuse, des maux de tête ou encore des dérangements d'estomac. Ces réactions négatives ne toucheront pas tous les usagers.

Ce qui se dégage du phénomène des succédanés c'est qu'ils coûtent trop cher et sont dangereux parce que les vendeurs les présentent comme étant quelque chose d'autre qu'ils ne sont en réalité.

* anesthésique: qui insensibilise
** topique: qui agit sur un point précis du corps.

Le trafic

Le monopole du marché par la pègre est un de s aspects les plus importants du phénomène de l'usage non médical de la drogue. La plupart des adolescents qui consomment des drogues, que ce soit par simple curiosité ou que ce soit pour vivre une nouvelle expérience, ne se doutent pas que chaque «joint» ou pilule qu'ils achètent dans une salle de billard, dans une brasserie, dans une discothèque, dans un parc ou au restaurant du coin, à l'école ou ailleurs contribue à augmenter les revenus du crime organisé. La CECO (Commission d'enquête sur le crime organisé) a révélé lors de ses audiences publiques à Montréal, que toute la distribution et la vente des drogues sont contrôlées par les dirigeants du crime organisé.

De plus, comme les milieux interlopes ont tendance à encourager et à valoriser les comportements illégaux, l'acheteur régulier court le risque réel de développer un style de vie proche des habitudes de ces milieux; dans ces conditions, il n'y a souvent qu'un pas à franchir pour vendre de la drogue, pour commettre des vols, ou pour se prostituer.

TABLEAU 2

Prix des principales drogues vendues au Québec*
sur le marché clandestin de 1965 à 1984

Drogues	1965	1970	1984
Acide lysergique (LSD)	8$ à 12$/400 mg	2$/250 mg et plus	5$ à 10$ selon le dosage
Amphétamines	Prix inconnu**	10$/4 grammes	20$ à 25$/4 grammes 1,50$ à 2$/pilule
Barbituriques	Prix inconnu**	0,50$/pilule	2$ à 4$/pilule
Cocaïne	Prix inconnu**	60$ à 70$/gramme	125$ à 175$/gramme
Haschich	2$/gramme	4$/gramme	15$ à 20$/gramme
Haschich liquide	Prix inconnu**	Prix inconnu**	20$ à 40$/gramme
Héroïne	150$/gramme	250$/gramme	500$ à 600$/gramme
Marihuana	10$/once	15$ à 20$/once	65$ à 85$/once – 2$ à 4$/joint
Mescaline (falsifiée)	Prix inconnu**	Prix inconnu**	3$ à 5$/pilule
Opium	Prix inconnu**	8$ à 10$/gramme	30$ à 40$/gramme
Phencyclidine (PCP)	Prix inconnu**	Prix inconnu**	5$/pilule
Tranquillisants mineurs	Prix inconnu**	Prix inconnu**	1$ à 1,50$/pilule

* Les chiffres de 1965 et 1970 proviennent de Gilles Lamoureux, cité par WILKINS, J. *in Union medicale du Canada*, T. 108, no 3, mars 1979, pp. 231-235. Les chiffres de 1984 ont été fournis par le Bureau de Consultation Jeunesse Inc.

** À cause de la rareté du produit sur le marché.

Les profits

La vente de la drogue procure à tous les niveaux de la pègre des profits exorbitants. Les intermédiaires sont nombreux et leur fonction est bien définie. Le système fonctionne comme suit: le client achète la drogue du vendeur qui l'achète d'un distributeur et ainsi de suite jusqu'au sommet de la pyramide (voir schéma du trafic de la drogue). À titre d'exemple, considérons le coût d'une livre (454 grammes) de haschich. Elle est payée en Afghanistan, selon les prix de 1979, entre 250$ et 850$ par l'exportateur. En redescendant la pyramide des intermédiaires, le coût de cette livre aura été gonflé à une somme variant de 7 000$ à 9 000$ pour la même qualité de haschich. En payant 15$ à 20$ pour un gramme de haschich, l'acheteur contribue à faire fonctionner un système qui s'enrichit à ses dépens.

L'exemple du haschich peut être appliqué aux drogues chimiques. Les profits augmentent de la même manière d'un intermédiaire à l'autre. Dans plusieurs cas le produit est altéré avec des substances telles le lactose, le sucre de malt, la farine, etc., ce qui favorise considérablement les profits. Dans le milieu de la pègre on justifie les gains abusifs par l'existence des risques associés à ce genre de commerce: l'emprisonnement et la violence entre les bandes rivales.

Schéma du trafic de la drogue

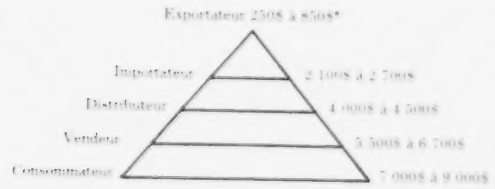

* Ces chiffres ont été calculés à l'aide des tableaux de prix tirés des revues *High times* et *Head*.

Les milieux interlopes ont tendance à encourager et à valoriser les comportements illégaux, l'acheteur régulier court le risque réel de développer un style de vie proche des habitudes de ces milieux.

En payant de 15 $ à 20 $ pour un gramme de haschich, l'acheteur contribue à faire fonctionner un système qui s'enrichit à ses dépens.

Police et justice

Être adolescent au sens de la loi

Être adolescent au sens de la loi fédérale, c'est avoir plus de 12 ans et moins de 18 ans. Si on a 18 ans et plus on est considéré comme un adulte; et si on a moins de 12 ans, on est, au sens de la loi fédérale, un enfant. Au sens de la loi provinciale et de la loi municipale on est considéré adolescent si on a plus de 14 ans et moins de 18 ans.

La loi considère que l'adolescent est en état de comprendre la nature et les conséquences de ses actes et que, parallèlement, la société est en droit de se protéger contre toute conduite illicite de sa part. La loi prévoit toutefois des procédures différentes avec les adolescents qu'avec les adultes, les premiers pouvant, par exemple, bénéficier des mesures de rechange plutôt que de passer par le Tribunal.

Interpellation par un policier

On peut se faire interpeller par un policier pour diverses raisons: parce qu'il soupçonne qu'on porte sur soi des drogues illégales, parce qu'il contrôle l'âge des clients d'un débit de boisson, parce qu'il vérifie la validité des permis de conduire et des certificats d'immatriculation, ou tout simplement parce qu'il a de bonnes raisons de croire qu'on a commis un acte criminel.

Un policier peut-il interpeller n'importe qui?

Le policier a le droit de questionner les personnes qu'il juge suspectes. Cela fait partie de ses responsabilités et, comme n'importe qui, il n'apprécie pas qu'on l'empêche de faire son travail ou qu'on se moque de lui. Il est donc recommandé d'être courtois dans l'éventualité d'une interpellation par un policier.

Un policier peut-il fouiller quelqu'un pour chercher de la drogue?

Un policier ne peut fouiller une personne que s'il a des motifs raisonnables de croire que celle-ci a enfreint une loi. Il est entendu que c'est le policier qui décide si ses motifs sont raisonnables. Si un policier veut fouiller quelqu'un, il vaut mieux garder son calme et ne pas tenter de jouer à l'avocat. Il n'existe pas de procédé magique pour se tirer d'une telle situation.

Doit-on répondre aux questions du policier?

Selon la loi, personne n'est obligé de répondre aux questions d'un policier, que ce soit pour s'identifier ou pour avouer quoi que ce soit. En principe, on peut s'identifier en donnant simplement son nom, son âge, son adresse et son numéro de téléphone; pour le reste, il vaut mieux se taire et se rappeler que le policier n'a le droit de forcer personne à parler. Les seules exceptions à cette règle concernent les contrôles d'âge dans un débit de boisson (discothèque, taverne, etc.) et, dans la rue, au volant d'un véhicule, pour les vérifications relatives au respect du code de la route (permis de conduire, taux d'alcool dans le sang, etc.).

Selon la loi, dès qu'un policier a l'intention d'interroger un adolescent, il doit commencer par informer ce dernier de ses droits dans un langage approprié à son âge.

Quand peut-on arrêter quelqu'un?

Un policier est en droit d'arrêter quiconque semble, d'après son jugement avoir commis ou être sur le point de commettre un délit. Être soupçonné de vendre de la marihuana ou d'être en possession de LSD, par exemple, sont des raisons suffisantes pour arrêter quelqu'un, le fouiller et l'emmener au poste pour interrogatoire. Selon la loi, le policier doit dire au suspect qu'il est en état d'arrestation et lui en donner la raison. En pratique, on ne sait pas toujours pourquoi on est arrêté.

Conseil

Il ne faut jamais résister à une arrestation; on pourrait être inculpé sous une plainte de résistance à une arrestation. De plus, il est connu que le policier a le droit de prendre les moyens appropriés pour procéder à une arrestation. Il vaut donc mieux rester calme; le meilleur moyen de s'en tirer étant parfois la courtoisie.

Si on est un adolescent et qu'un policier nous arrête

Si on se fait arrêter par un policier, celui-ci a l'obligation de nous informer de nos droits et nous fournir les moyens de nous protéger convenablement. Autrement dit, il doit:

1) nous informer du droit à un avocat et nous fournir une occasion raisonnable de retenir les services d'un tel avocat;
2) nous informer qu'on n'est pas obligé de faire la moindre déclaration;
3) nous informer que toute déclaration pourra servir de preuve contre nous;
4) nous informer qu'on a le droit de consulter une tierce personne (avocat, parent, adulte de son choix);
5) nous informer que toute déclaration devra être faite en présence de cette tierce personne, sauf si on en décide autrement.
   Dans ce cas, pour que la déclaration puisse servir de preuve le policier doit fournir les attestations signées par l'adolescent et concernant:
   a) la renonciation au droit de parler en présence d'une tierce personne de son choix;
   b) l'information reçue sur ce droit auquel on renonce.

Une fois arrêté, doit-on répondre à toutes les questions posées par le policier?

L'adolescent, avant de dire quoi que ce soit, devrait exiger la présence de ses parents, d'un travailleur social ou d'un avocat, c'est son droit. L'adulte ne peut qu'exiger la présence d'un avocat. Soulignons qu'il vaut toujours mieux faire appel à un avocat; si on n'en a pas les moyens, on peut demander les services de l'Aide juridique.

Que l'on soit adulte ou adolescent, on peut se taire après s'être identifié (nom, âge, adresse et numéro de téléphone). On ne peut être contraint à avouer un délit ou à donner d'autres renseignements comme les noms d'amis qui possèdent les drogues illégales ou qui en consomment, le nom d'un vendeur de produits illicites, etc.

Conseil

Après s'être identifié, il vaut mieux ne rien dire de plus s'il y a un risque d'être incriminé. La police n'a pas le droit de menacer ni de bousculer, ni de promettre quoi que ce soit pour obtenir un aveu. Si jamais on a la conviction d'avoir fait une déclaration contre son gré, il ne faut rien signer sans la présence d'un avocat ou d'un parent. Tout ce qu'on a dit au poste peut être retenu contre soi devant le Tribunal. Après l'interrogatoire, l'adolescent est généralement relâché et la police doit avertir les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si les parents refusent ou si les policiers ont obtenu du D.P.J. l'autorisation de détenir provisoirement l'adolescent, le D.P.J. désigne le lieu de détention. Habituellement cette détention provisoire se fait dans un centre d'accueil.

Important

Si jamais il arrive qu'après avoir été arrêté on est brutalisé par la police, il faut se rendre à l'hôpital dès sa sortie du poste (ou à l'infirmerie du centre de détention si l'on est détenu). On pourra ensuite consulter un avocat et évaluer avec lui les mesures à prendre pour obtenir justice.

Quel est le rôle du substitut du procureur général (S.P.G.)

La police après interrogatoire au poste peut décider de fermer le dossier ou de référer le dossier au S.P.G. qui examine la preuve; si elle n'est pas suffisante, il ferme le dossier; si elle est suffisante, et que le délit commis est mineur, il confie le cas au Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.); si le délit commis est grave, il décide:

— soit d'en saisir le Tribunal qui fera audition de la preuve,
— soit de le référer au D.P.J.

Pour affaires de drogue et d'alcool, le S.P.G. peut saisir le Tribunal uniquement quand l'adolescent est accusé:

1) soit de possession de drogue pour importation ou exportation;
2) soit de possession de drogue en vue de trafic s'il s'agit d'un commerce systématique ou relié à un réseau organisé;
3) soit de conduite avec facultés affaiblies;
4) soit de refus de donner l'échantillon d'haleine;
5) soit de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg.

Si l'adolescent a 12 ou 13 ans et qu'il a commis un délit grave, le S.P.G. doit consulter le D.P.J. avant de prendre la décision d'en saisir le Tribunal.

Quel est le rôle du directeur de la Protection de la Jeunesse (D.P.J.)?

Quand l'adolescent est confié au D.P.J., le rôle de ce dernier consiste à analyser le cas et décider de l'orientation. Le D.P.J. rencontre l'adolescent et ses parents, il peut évaluer la situation familiale et scolaire de l'adolescent. Après une analyse de la situation, il décide:

— soit de fermer le dossier;
— soit de proposer des mesures de rechange telles que rencontrer un travailleur social pendant un certain temps, cesser de fréquenter tel ou tel ami, s'abstenir de prendre de la drogue, etc.;
— soit de porter la cause devant le Tribunal.

Conseil

À tout moment du processus l'adolescent a droit aux services d'un avocat; les personnes responsables du dossier doivent l'en informer et lui donner l'occasion de retenir les services d'un tel avocat. L'avocat peut aider l'adolescent à prendre une décision concernant l'application des mesures de rechange. Il peut y avoir application des mesures de rechange si on se reconnaît coupable de l'infraction dont on est accusé. Dans le cas contraire, on peut porter sa cause devant le Tribunal pour obtenir un acquittement. Une fois les mesures de rechange acceptées, on doit les respecter, autrement le D.P.J. pourra y voir un manque de collaboration et porter plainte au Tribunal.

Le Tribunal de la jeunesse intervient dans plusieurs situations:

— recours judiciaire utilisé par le D.P.J. pour régler le problème;
— refus de l'adolescent d'appliquer des mesures de rechange;
— non-exécution ou exécution partielle des mesures de rechange préalablement acceptées par l'adolescent.

Comme le Tribunal devra décider de la culpabilité de l'accusé, il est important de se faire représenter par un avocat. Les sentences imposées par le Tribunal peuvent varier d'une amende maximum de 1 000 $ à une mise sous garde dans un milieu ouvert ou fermé (centre d'accueil) pour une période n'excédant pas trois ans. Jamais les peines ne devront dépasser celles imposées à un adulte pour les mêmes infractions. Même si les adolescents enfreignent la Loi sur les stupéfiants ou la Loi des aliments et drogues, le Tribunal ne peut imposer que les peines prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

L'adulte, s'il est inculpé, sera poursuivi devant d'autres tribunaux; il sera alors passible des peines prévues par la Loi sur les stupéfiants et la Loi des aliments et drogues.

La police peut-elle prendre les empreintes digitales ou des photographies des adolescents?

Oui, la loi reconnaît au policier ce droit mais uniquement dans les cas d'enquêtes pour infraction grave et seulement si certaines garanties sont respectées. L'adolescent devrait se prévaloir des services d'un avocat pour clarifier ses droits sur ce sujet.

Si des empreintes et des photos ont été prises, celles-ci devront être détruites:

— si l'adolescent est acquitté;
— si l'accusation est rejetée;
— si l'adolescent n'est pas poursuivi;
— si l'adolescent participe à un programme de mesures de rechange.

La législation

On a pu voir en lisant les sections sur les différentes drogues que certains produits sont interdits par la *Loi sur les stupéfiants*. C'est le cas de l'opium et de ses dérivés (héroïne et morphine, par exemple); du chanvre indien et de ses dérivés (marihuana, haschich, THC, par exemple); de la cocaïne, de la phencyclidine et de leurs dérivés.

La possession, la culture ou la fabrication, l'importation, l'exportation et le trafic de ces drogues sont interdits par la loi. Faire le trafic, au sens de la loi, signifie fabriquer, vendre, donner, administrer, transporter, expédier, livrer ou distribuer de la drogue. Les sentences imposées par le Tribunal peuvent varier en fonction de diverses circonstances; comme on l'a vu dans la section sur la marihuana et le haschich, la Couronne peut poursuivre selon deux modes d'inculpation. La sévérité des peines dépendra du mode d'inculpation décidé, lequel est laissé à la discrétion de la Couronne.

TABLEAU 3

Synthèse des dispositions de la

Loi sur les stupéfiants

Possession	Modes de poursuite: — Déclaration sommaire de culpabilité Maximum: 1 000$ ou 6 mois ou les deux — Mise en accusation Maximum de sept ans
Culture du pavot somnifère et du chanvre indien	Maximum de sept ans
Importation — exportation	Minimum de sept ans
Trafic	Emprisonnement à vie

D'autres drogues sont réglementées par la Loi des aliments et drogues.

Cette loi définit trois catégories de produits; a) les aliments, drogues, cosmétiques et instruments; b) les drogues contrôlées; c) les drogues à usage restreint.

a) **Les aliments, drogues, cosmétiques et instruments.**

C'est dans cette catégorie que sont classés les tranquillisants mineurs ou sédatifs, les hypnotiques non barbituriques, les nitrites et la mescaline véritable.

Les sentences imposées par le tribunal peuvent varier en fonction de diverses circonstances.

b) **Les drogues contrôlées**
On trouve dans cette catégorie les hypnotiques barbituriques et certains types d'amphétamines.

c) **Les drogues à usage restreint**
On trouve ici l'acide lysergique, la psilocybine, la psilocine et certains types puissants d'amphétamines.

TABLEAU 4

Synthèse des dispositions de la

Loi des aliments et drogues

Aliments, drogues, cosmétiques et instruments	
Possession	Aucune peine
Fabrication, vente, étiquetage, publicité contraire aux stipulations de la loi	Modes de poursuite: — Déclaration sommaire de culpabilité Maximum: 500$ ou 3 mois ou les deux — Mise en accusation Maximum: 5000$ ou 3 ans ou les deux
Drogues contrôlées	
Possession	Aucune peine
Trafic ou possession pour fin de trafic	Modes de poursuite: — Déclaration sommaire de culpabilité Maximum de 18 mois — Mise en accusation Maximum de 10 ans
Drogues à usage restreint	
Possession	Modes de poursuite: — Déclaration sommaire de culpabilité Maximum: 1 000$ ou 6 mois ou les deux — Mise en accusation Maximum: 5 000$ ou 3 ans ou les deux
Trafic ou possession pour fin de trafic	Modes de poursuite: — Déclaration sommaire de culpabilité Maximum de 18 mois — Mise en accusation Maximum de 10 ans

Petits trucs en cas de mauvaises réactions

Les drogues donnent lieu à des effets agréables et désagréables. L'état émotif du moment, l'expérience acquise avec la drogue, la pureté et la quantité du produit sont autant de facteurs qui peuvent influencer l'orientation des effets.

Le mauvais voyage* (bad trip) peut être décrit comme le fait d'éprouver diverses sensations: une angoisse intense, de la peur, des pleurs injustifiés, du désespoir et de la panique. D'autres types de malaises et de crises peuvent survenir après l'absorption de substances toxiques ou de doses excessives d'alcool, de médicaments, etc. Les réactions négatives peuvent alors être très variées selon la nature des substances absorbées: nausées, perte du contrôle moteur ou sensitif, coma ou même la mort.

Si on ressent des effets désagréables, il faut tenter de satisfaire les besoins du moment: désir de tranquillité, envie de s'isoler des gens, de la foule; désir d'être avec un ami, d'obtenir de l'affection, goût d'écouter de la musique, de parler, de bouger ou de rester immobile. Ce n'est pas le moment de se plaindre de son sort et de s'en vouloir pour s'être mis dans cette situation, il vaut mieux se rappeler que les effets désagréables sont passagers et diminueront avec le temps.

Lorsqu'on se trouve avec une personne qui éprouve ces sensations désagréables, il faut, si on veut l'aider, adopter une attitude chaleureuse et tenter de comprendre ses besoins; surtout, il faut garder son sang-froid et parler d'une voix douce. Il faut s'abstenir de lui faire la morale, de la juger ou de l'abandonner brusquement. Si le bruit ou la foule lui font peur, il faut la changer de pièce ou lui trouver un endroit plus tranquille ou moins menaçant. On doit, avec de la patience, du calme et de la chaleur lui demander de raconter ce qu'elle est en train de vivre. On s'abstiendra de contredire ce qu'elle rapporte parce que les sensations réelles ou imaginaires sont *vraiment* ressenties.

On doit insister sur le caractère passager de la crise, avoir un langage positif et tenter de capter son attention en lui parlant uniquement de choses agréables.

Si on a peur et qu'on ne se sent pas la capacité d'accompagner la personne dans son expérience il est alors préférable de faire appel à un adulte en qui l'on a confiance.

Si par malheur, la crise s'aggrave et que les réactions deviennent inquiétantes, voici quelques conseils:

- si la personne dort, la tourner de côté pour éviter qu'elle ne s'étouffe en vomissant;

- si elle s'excite, la calmer
  - en l'éloignant de la foule,
  - en la persuadant de rester calme,
  - en lui parlant doucement;

- si elle a pris des dépresseurs (barbituriques) ou autres et qu'elle s'endort, la réveiller, la faire marcher pour garder son organisme en activité;

- si elle a des visions désagréables, tenter d'apaiser sa frayeur et de suivre le déroulement de son monde imaginaire en mettant l'accent sur les sensations agréables; on lui dira par exemple:

  - "regarde comme le papillon a de belles couleurs",

  - "tu rentres dans le plancher, tu es bien, laisse-toi aller";

  si ces symptômes s'accentuent, choisir le moment propice pour la convaincre de l'emmener à une clinique spécialisée;

- si elle perd connaissance ou si l'on sait qu'elle a pris une quantité toxique de drogues, la conduire au plus vite à l'hôpital et donner tous les renseignements sur la nature et la quantité des drogues prises (ces renseignements sont confidentiels en vertu de la loi).

Le phénomène de récurrence qui est un retour d'effets sans avoir consommé de drogue peut-être vécu aussi comme un mauvais voyage souvent à cause de son caractère subit et inattendu; les précautions à prendre seront les mêmes que pour les mauvaises réactions vécues après consommation de drogues.

En cas de réactions désagréables, il vaut mieux se rappeler que les effets sont passagers et diminueront avec le temps.

Se rappeler qu'on peut toujours demander de l'aide auprès de personnes adultes responsables.

* Néologisme signifiant un état de détresse provoqué par l'absorption d'hallucinogènes.

Conclusion

Les lois, même si elles sont votées par les gouvernements, expriment dans une société démocratique un consensus social, une opinion dont les fondements sont partagés par la majorité. Si la société interdit ou réglemente l'usage de certaines drogues, c'est qu'une part importante de la population estime que ces drogues présentent un danger pour la société d'abord et pour l'individu ensuite. Il est donc important de mesurer les différents aspects de la question avant de faire un choix défendu par la loi.

Quand on décide de prendre des drogues, il faut savoir qu'une telle décision entraîne des conséquences à court et à long terme qui, au début, n'apparaissent pas toujours d'une façon évidente. Ces conséquences sont réelles et différentes selon la personne et selon les produits; elles dépendent de la substance elle-même, de la personnalité du consommateur, de son milieu familial, de son entourage, du coût de la drogue et de la légalité des moyens utilisés pour s'en procurer.

Les drogues, à cause de leur coût, des effets qu'elles engendrent, du caractère clandestin de leur vente et de leur consommation, sont associées à des styles de vie bien particuliers. Les habitués du *pot*, de l'alcool ou de l'héroïne n'ont ni les mêmes préoccupations ni les mêmes habitudes de vie. Choisir de consommer une ou plusieurs drogues, c'est souvent choisir un style de vie et en même temps les conséquences qui en découlent.

La décision de prendre de la drogue n'est pas seulement une affaire personnelle. Cette consommation entraîne en effet des répercussions sur l'ensemble de la société puisqu'elle engloutit, par la voie de l'impôt, d'importantes sommes d'argent servant à financer, entre autres, les programmes suivants:

- la prévention et le traitement des toxicomanies,
- l'entretien d'une force policière pour lutter contre le trafic des drogues,
- le traitement des victimes d'accidents causés par les conducteurs en état d'ébriété,
- les prestations sociales pour les familles des toxicomanes ou pour les victimes d'accidents causés par ceux-ci.
- le procès et l'incarcération des trafiquants.

Toutefois les coûts sociaux ne se limitent pas à financer le type de programmes énumérés. Les coûts sociaux réels comportent l'effet de toutes les douleurs et perturbations imposées aux familles et aux proches du toxicomane ainsi qu'aux victimes impuissantes; pensons, par exemple, aux effets psychologiques sur les enfants du toxicomane et que le toxicomane subit lui-même.

Le choix effectué sera toujours personnel, nul ne peut le faire à sa place parce que personne ne vit les mêmes choses que soi. Pour faire un choix réaliste et objectif, il est nécessaire d'avoir des liens de communication avec son entourage, avec ceux en qui on a confiance et qu'on respecte (amis, parents, autres). Il peut être utile aussi de diversifier ses contacts afin de ne pas s'enfermer dans un groupe trop restreint et de rester ainsi à l'écart des influences étrangères et des idées nouvelles.

Aux éducateurs on ne peut que rappeler l'importance de maintenir une saine et franche communication empreinte de respect des individualités. C'est à cette seule condition que se poursuivra le questionnement sur la consommation de drogues. Après tout, l'adolescence n'est-elle pas un moment privilégié d'expérimentation et de dépassement de soi?

Pour faire un choix réaliste et objectif, il est nécessaire d'avoir des liens de communication avec son entourage, avec ceux en qui on a confiance et qu'on respecte.

Les ressources

On trouvera ici la liste des ressources spécialisées dont les services sont gratuits.

Écoles des commissions scolaires	S'adresser à un conseiller d'orientation, à une infirmière, un médecin, un psychologue ou un travailleur social à condition de fréquenter une école de la commission scolaire.
Centre locaux de services communautaires (CLSC)	Services d'information, d'intervention et d'orientation sur une base externe. Consulter l'annuaire téléphonique pour vérifier s'il y a un CLSC dans le quartier.
Centres hospitaliers et cliniques médicales	Services d'urgence. Consulter l'annuaire téléphonique.
Hôpital Ste-Justine **Section des adolescents** Département de pédiatrie 7e étage — Bloc 2 3175, Chemin de la Côte Ste-Catherine Montréal Tél.: 731-5560 Centre anti-poison Tél.: 731-4931	Une équipe de pédiatres, psychiatres et psychologues, infirmières et travailleurs sociaux reçoit des adolescents sur rendez-vous. Ouvert de 8 h 30 à 16 h. 30. Service d'urgence à tout heure. Lits disponibles si nécessité d'hospitalisation.
Hôpital de Montréal pour enfants **Clinique pour adolescents** 1040, rue Atwater 1er étage Montréal Tél.: 937-8511 poste 503 ou 258	Une équipe de pédiatres, psychiatres, psychologues, omnipraticiens et travailleurs sociaux reçoit des adolescents sur rendez-vous tous les jours de 9 h. à 16 h. 30. Service d'urgence à toute heure.
Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) 1001, de Maisonneuve est 5e étage	Services d'évaluation et d'orientation. Le soir, la nuit et la fin de semaine, un seul numéro pour les trois organismes mentionnés ci-après: 527-7211
Centre de services sociaux du Montréal métropolitain 1001, de Maisonneuve est 6e étage Montréal Tél.: 527-7211	9 h. à 17 h. Lundi au vendredi
Centre de services sociaux Ville-Marie 4018, Sainte-Catherine ouest Montréal Tél.: 989-1885	9 h. à 17 h. Lundi au vendredi
Centre de services sociaux juifs à la famille 5151, Côte Sainte-Catherine Montréal Tél.: 731-3881	9 h. à 17 h. Lundi au vendredi

Bureaux de l'aide juridique

Les services de l'Aide juridique sont offerts à ceux qui n'ont pas les revenus suffisants pour acquitter les frais de leur défense. Les bénéficiaires peuvent choisir entre un avocat de l'Aide juridique ou un avocat de la pratique privée. Tous les bureaux de l'Aide juridique sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h. à 17 h.

Section Jeunesse
5800, rue St-Denis, no 802
Montréal H2S 3L6
Tél.: 279-6321

Côte-des-Neiges
6655, Côte-des-Neiges
Montréal H3S 2B4
Tél.: 731-3234

Laval
3509, de la Concorde
Laval
H7E 2C6
Tél.: 661-9791

Laval Ouest
2525, boul. Daniel-Johnson
Laval H7T 1S9
Tél.: 687-4820

Mercier
6850, rue Sherbrooke est, no 350
Montréal H1N 1E1
Tél.: 253-2261

Montréal-Nord
4906, boul. Gouin est
Montréal-Nord H1G 1A4
Tél.: 326-6400

Outremont-Parc Extension
5311, avenue du Parc
Montréal H2V 4G9
Tél.: 274-4486

Petite Bourgogne
1640 St-Antoine ouest, 3e étage
Montréal H3J 1A1
Tél.: 937-8943

Place Dupuis
800, rue de Maisonneuve est
Montréal H2L 4M7
Tél.: 842-2233

Hochelaga-Maisonneuve
1010 est, rue Ste-Catherine
Montréal H2L 2G4
Tél.: 842-3466

Lachine
1024, rue Notre-Dame
Lachine H8S 2C2
Tél.: 637-2561

Plateau Mt-Royal
4444, rue de la Roche
Montréal H2J 3J1
Tél.: 523-1163

Pointe St-Charles
2383, Grand Trunk
Montréal H3K 1M8
Tél.: 933-8432

Rosemont
3236, rue Masson, no. 201
Montréal H1Y 1Y3
Tél.: 727-2805

St-Henri
4227, rue St-Jacques ouest
Montréal H4C 1J5
Tél.: 933-4211

St-Laurent
790, boul. Laurentien, no 202
Ville St-Laurent H4M 2M6
Tél.: 748-6121

St-Michel-Villeray
400, rue Jarry est, 2e étage
Montréal H2P 1V3
Tél.: 381-2504

Verdun
4255, rue Wellington, no 101
Verdun H4G V9
Tél.: 761-4838

Bureau de consultation jeunesse inc. (BCJ)

Service de consultation individuelle, d'information, de supervision. Conférences aux parents, aux professionnels et aux étudiants. Activités diverses dans les milieux des jeunes.

Bureau de consultation jeunesse Laval
3787, boul. Lévesque ouest, Laval (Chomedey)
H7V 1G5
Tél.: 688-6696

9 h. 30 à 17 h.
Ouvert le soir pour urgence
Lundi au vendredi

Bureau de consultation jeunesse Longueuil
1105, rue Curé Poirier
Longueuil J4K 2E6
Tél.: 463-3530

9 h. à 17 h.
Lundi au vendredi

Bureau de consultation jeunesse Villeray
585, rue Jarry est
Montréal H2P 1V6
Tél.: 270-7346

9 h. 30 à 17 h.
Lundi au vendredi

Bureau de consultation jeunesse inc.
1609, rue St-Denis
Montréal H2X 3K3
Tél: (514) 844-1737

9 h. 30 à 17 h.
Lundi au vendredi

Ressources spécialisées

Alcooliques anonymes (A.A.)
190, rue de Castelnau est
Montréal H2R 1P4
Tél.: 273-7544

Séances de groupes pour les personnes de tout âge ayant un problème de consommation excessive d'alcool. Des séances sont organisées expressément pour les jeunes.
Service téléphonique de 9 hres à 23 hres, 7 jours semaine.

Al-anon — Al-ateen
C.P. 114
Station C Montréal
H2L 4J7
Tél.: 729-3034

Al-anon: adultes/Al-ateen: adolescents. Séances de groupes pour les alcooliques organisées selon les mêmes principes que les séances des *Alcooliques anonymes:* discussions sur le problème de l'alcoolisme tel que vécu par les alcooliques, examen des façons de vivre avec ce problème.

Alternatives
3440, Côte des Neiges H3M 1T8
Montréal — Tél.: 931-2536
4100 De Lorimier, Montréal H2K 3X7
Tél.: 598-7757 / 598-7760 / 598-7761

Service de réadaptation pour toxicomanes.
Ouvert du lundi au vendredi de 9 h. à 17 h.
Sur rendez-vous seulement.

Head and Hands inc.
2304, avenue Old Orchard
Montréal H4A 3T8
Tél.: 481-3643 ou 481-0277

Clinique populaire: service médical, social et juridique.
Ouvert de 10 h. à 22 h. du lundi au jeudi: de 10 h. à 17 h. le vendredi.

Fondation Spera
2325, rue Centre,
Pointe-St-Charles, Montréal H3K 1G6
Tél.: 935-2515

Service d'information pour les consommateurs de drogues.
Service d'aide thérapeutique pour adolescents.

ASPA — Approche sécurisante pour polytoxicomanes anonymes
C.P. 444, Station C, Montréal H2L 2H0
Tél.: 324-6662

Réunions proposant un mode de vie facilitant la non-consommation des drogues.
Tous les soirs à 20 h. groupes de motivation. Tous les samedis soirs à 20 h: motivation jeunesse.

Bibliographie

KALANT, H., et JOSSEAU KALANT, O., (1973) *Drogues/société et option personnelle.* Montréal: Ed. La presse.

BOUDREAU, A., (1972) *Connaissance de la drogue.* Montréal: Ed. du jour.

LE DAIN *et al.*, (1970). *Rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales.* Ottawa: Imprimeur de la Reine.

Addiction Research Foundation of Ontario: brochures diverses sur les drogues.

BEARD, R. *et al.*, (1976). *Les toxicomanies autres que l'alcoolisme.* Montréal: Corporation professionnelle des médecins du Québec.

O'BRIEN, FEHR, K., JOSSEAU KALANT, O., KALANT, H., SINGLE, E.W., (1980) *Le Cannabis et ses effets sur la santé.* Addiction research foundation, Toronto.

STANTON, P., (1982) *L'expérience de l'assuétude.* Faculté de l'Education permanente, Université de Montréal.

Loi sur les jeunes contrevenants.

Loi des aliments et drogues (S.R., c. F-27 et amendements).

Loi sur les stupéfiants (S.R., c. N-1 et amendements).

Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1 et amendements).

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre 1-8.1).

Table des matières

REMARQUES PRÉLIMINAIRES 1

INTRODUCTION 2

LES DROGUES ET LEURS EFFETS SUR LE SYSTÈME NERVEUX 4

BREF HISTORIQUE 6

LES DROGUES LES PLUS COURANTES 8

— Le café et le thé 8

— Le tabac 9

— L'alcool 11

— Les médicaments 13

— La marihuana et le haschich 15

LES DROGUES HALLUCINOGÈNES 19

— La mescaline 19

— La phencyclidine 20

— Les champignons 21

— L'acide lysergique, LSD 22

LES PRODUITS VOLATILS 24

— Les solvants et la colle 24

— Les nitrites 25

LES DROGUES PRISES PAR INJECTION 27

— L'héroïne 28

— Les amphétamines 30

AUTRES SUBSTANCES 31

— La cocaïne 31

— Les succédanés 33

LE TRAFIC 35

POLICE ET JUSTICE 37

LA LÉGISLATION 39

PETITS TRUCS EN CAS DE MAUVAISES RÉACTIONS 41

CONCLUSION 42

LES RESSOURCES 43

BIBLIOGRAPHIE 46

Produit et distribué par le BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC.
1609 rue St-Denis
Montréal Tél.: (514) 844-1737

et le BUREAU DE RESSOURCES EN PÉDAGOGIE
ET EN CONSULTATION PERSONNELLE
Commission des écoles catholiques
de Montréal
3737 rue Sherbrooke est
Montréal Tél.: (514) 725-9571